Service "Conseil Municipal"
☎ : postes 04.42.44.33.81/82
🖷 : 04.42.44.32.29
courriel : conseil-municipal@ville-martigues.fr

PROCÈS-VERBAL

du

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 septembre 2019

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS ..... Page 3

II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL ..... Pages 5/8

III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL ..... Pages 10/63

37 - N° 19-259 - CONSEIL MUNICIPAL - MANDAT 2014-2020 - MAINTIEN A 12 DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE ET REMPLACEMENT DU POSTE DE 11ème ADJOINT LAISSE VACANT SUITE AU DECES DE MONSIEUR Jean PATTI, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2122-10, ALINEA 5, DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES 10

38 - N° 19-260 - CONSEIL MUNICIPAL - MANDAT 2014-2020 - DESIGNATION ET ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE SUITE AU DECES DE MONSIEUR Jean PATTI, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2122-7-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES..... 11

39 - N° 19-261 - FINANCES - CONSEIL MUNICIPAL - MANDAT 2014-2020 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS DE LA COMMUNE DE MARTIGUES - MODIFICATION DES BENEFICIAIRES SUITE AU DECES DE MONSIEUR Jean PATTI, 11ème ADJOINT AU MAIRE (Abrogation de la délibération n° 17-048 du Conseil Municipal du 17 mars 2017)..... 13

01 - N° 19-223 - FINANCES - TRANSFERT DES COMPTES DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM AU 31 DECEMBRE 2017 INTEGRE AU BILAN DE LA COMMUNE AU 1er JANVIER 2018 DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE "CREMATORIUM" A LA METROPOLE "AIX-MARSEILLE PROVENCE" 14

02 - N° 19-224 - FINANCES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNION LOCALE CFDT MARTIGUES / COTE BLEUE - ANNEE 2019..... 16

03 - N° 19-225 - SERVICE "VACANCES LOISIRS" - PARTICIPATION DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13) DANS LE CADRE DE LA PRESTATION DE SERVICE D'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) "PERISCOLAIRE" - ANNEE 2019 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT COMMUNE / CAF 13..... 17

04 - N° 19-226 - CULTUREL - MEDIATHEQUE "Louis ARAGON" - COOPERATION AUTOUR DE LA LECTURE PUBLIQUE A L'INTERNATIONAL - CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE COMMUNE / ASSOCIATION "COLLECTIF DE BIBLIOTHECAIRES ET INTERVENANTS EN ACTION CULTURELLE" (COBIAC) 18

05 - N° 19-227 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION "AR'DANSE MARTIGUES" DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DE MATERIELS AUDIOVISUELS ET D'ECLAIRAGE - ANNEE 2019 19

06 - N° 19-228 - TOURISME - OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE MARTIGUES - CONTRAT DE GESTION COMMUNE / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES (SPL.TE) - ANNEES 2018 A 2022 - AVENANT N° 3 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE 2019 20

07 - N° 19-229 - TOURISME - RAPPORT ECRIT DES MANDATAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE (SPL.TE) ET RAPPORT D'ACTIVITES - EXERCICE 2018 22

08 - N° 19-230 - CONTRAT DE VILLE 2015/2020 - "Protocole d'engagements renforcés et réciproques de la Métropole "Aix-Marseille Provence" à l'échelle du Pays de Martigues" - AVENANT AU CONTRAT DE VILLE PORTANT PROROGATION DE LA DUREE D'APPLICATION JUSQU'EN 2022 23

09 - N° 19-231 - HABITAT - REALISATION D'UNE ETUDE DE REHABILITATION DU PARC SOCIAL DE MAS DE POUANE - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUPRES DU BAILLEUR SOCIAL "13 HABITAT" DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) 25

10 - N° 19-232 - MANDAT SPECIAL - FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA CULTURE (FNCC) - REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A PARIS ET A SAINT-ETIENNE (Loire) POUR LE SECOND SEMESTRE 2019 - DESIGNATION DE MONSIEUR Florian SALAZAR-MARTIN, ADJOINT AU MAIRE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION 26

11 - N° 19-233 - MANDAT SPECIAL - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE "SITES & CITES REMARQUABLES DE FRANCE L'ASSOCIATION DES VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE ET DES SITES PATRIMONIAUX" A PARIS LE 26 SEPTEMBRE 2019 - DESIGNATION DE MONSIEUR Florian SALAZAR-MARTIN, ADJOINT AU MAIRE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION 28

12 - N° 19-234 - MANDAT SPECIAL - RENCONTRE DE LANCEMENT D'UNE ALLIANCE ENTRE AUTORITES LOCALES ACCUEILLANTES ET SOCIETE CIVILE ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION NATIONALE DES VILLES ET TERRITOIRES ACCUEILLANTS (ANVITA) A PARIS LES 3 ET 4 OCTOBRE 2019 - DESIGNATION DE MADAME Camille DI FOLCO, CONSEILLERE MUNICIPALE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION 29

13 - N° 19-235 - FONCIER - PORT DE CARRO - AVENUE René FOUQUE - ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE BATIE AUPRES DE MONSIEUR Daniel MOYSE 30

14 - N° 19-236 - FONCIER - PORT DE CARRO - AVENUE René FOUQUE - ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE BATIE AUPRES DE MONSIEUR Daniel MOYSE ET DE MADAME Andrée MOYSE EPOUSE DEPETRIS 31

15 - N° 19-237 - FONCIER- QUARTIER DE L'ILE - 13 RUE DE LA REPUBLIQUE - ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN LOCAL COMMERCIAL AUPRES DE MONSIEUR Silvio FILATO ET MADAME Nicole MOSER épouse FILATO 33

16 - N° 19-238 - FONCIER - FERRIERES - BOULEVARD DU 14 JUILLET - ACQUISITION PAR LA COMMUNE DU REZ-DE-CHAUSSEE DES LOCAUX PROFESSIONNELS AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE (CEPAC) OU TOUTE PERSONNE OU SOCIETE S'Y SUBSTITUANT 34

17 - N° 19-239 - FONCIER - LES LAURONS - LES SENEYMES - CHEMIN DES RENAÏRES - CESSION PAR LA COMMUNE D'UNE PARTIE DE PARCELLE DE TERRAIN A MESSIEURS Joseph ET Max SENEMAUD 35

18 - N° 19-240 - FONCIER - JONQUIERES - MARTIGUES SUD CARONTE - ROUTE DE LAVERA - ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE PARTIE DE PARCELLE DE TERRAIN AUPRES DE LA SOCIETE "TOTAL MARKETING SERVICES" ET CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE 37

19 - N° 19-241 - FONCIER - LA COURONNE - LES ROUGES - CHEMIN DES BENETS - ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE PARCELLES DE TERRAIN AUPRES DES CONSORTS ARMAND ET ICARD 38

20 - N° 19-242 - FONCIER - SAINT-PIERRE SUD - CHEMIN DES ECOLES - ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AUPRES DE MONSIEUR Serge JOUGLAR ET DE MADAME Cécile DURAND 39

21 - N° 19-243 - FONCIER - LES BASTIDES EST - ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AUPRES DE MONSIEUR Roland MOURET 41

22 - N° 19-244 - FONCIER - FERRIERES - LES RAYETTES - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIE "Avenue du Chêne" ET VENTE PAR LA COMMUNE A MONSIEUR Jean-Pascal REBOLLO 42

23 - N° 19-245 - FONCIER - LA COURONNE - TRAVERSE DE LA GARE - ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE BATIE AUPRES DE MADAME Ginette GUIEN 44

24 - N° 19-246 - FONCIER - FERRIERES - BOULEVARD NOTRE-DAME - LES CAPUCINS - LE SEZEAU - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE VOIRIE ET DE CHEMIN RURAL, ECHANGE AVEC SOULTE, VENTE PAR LA COMMUNE ET AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE SUR DES PARTIES DE PARCELLES COMMUNALES PAR MADAME Léonce FUSAT, MADAME Mireille FUSAT OU TOUTE PERSONNE S'Y SUBSTITUANT 45

25 - N° 19-247 - FONCIER - FERRIERES - SAINT-JEAN - COLLEGE Honoré DAUMIER - CREATION D'UN PARVIS ET REAMENAGEMENT DES ACCES DESTINES AUX ELEVES, VISITEURS ET VEHICULES - DEMANDE AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE DE DESAFFECTER UNE PARTIE DE PARCELLE CADASTREE SECTION BS N° 56 A L'USAGE SCOLAIRE EN VUE DE SA REINTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL 47

26 - N° 19-248 - URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE MARTIGUES - SAISINE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES POUR ENGAGER UNE PROCEDURE DE MODIFICATION N° 1 DU PLU AUPRES DE LA METROPOLE "AIX-MARSEILLE PROVENCE" 48

27 - N° 19-249 - FUNERAIRE - AMENAGEMENT DE L'AILE EST DU CENTRE FUNERAIRE ET DES ESPACES EXTERIEURS DU BATIMENT ADMINISTRATIF - CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE METROPOLE "AIX-MARSEILLE-PROVENCE" / COMMUNE DE MARTIGUES 50

28 - N° 19-250 - CULTUREL - ARCHEOLOGIE - PRET DE DIVERS OBJETS ARCHEOLOGIQUES APPARTENANT A LA COMMUNE DE MARTIGUES AUPRES DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION INTITULEE "L'aventure phocéenne, Grecs, Ibères et Gaulois en Méditerranée nord-occidentale" DU 23 NOVEMBRE 2019 AU 6 JUILLET 2020 - CONVENTION COMMUNE DE MARTIGUES / MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE 51

29 - N° 19-251 - CULTUREL - MUSEE ZIEM - DEPOT D'UNE ŒUVRE DE Raoul DUFY "le port des Martigues, 1903" PAR UN COLLECTIONNEUR PRIVE AUPRES DU MUSEE ZIEM POUR UNE DUREE DE TROIS ANS - CONVENTION DE DEPOT COLLECTIONNEUR PRIVE / COMMUNE DE MARTIGUES 52

30 - N° 19-252 - CULTUREL - MUSEE ZIEM - PRET DE CINQ ŒUVRES (trois appartenant à la Régie Culturelle Régionale en dépôt au musée ZIEM et deux appartenant à la Commune de MARTIGUES), AUPRES DE LA COMMUNE D'HYERES DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION INTITULEE "Face au soleil. Les artistes français et le paysage méditerranéen (1840-1950)" DU 6 DECEMBRE 2019 AU 5 AVRIL 2020 - CONVENTION COMMUNE DE MARTIGUES / COMMUNE D'HYERES (Annulation de la délibération n° 19-046 du Conseil Municipal du 1er mars 2019)..... 53

31 - N° 19-253 - CULTUREL - ARCHIVES COMMUNALES - PRET DE DIVERS DOCUMENTS EN LIEN AVEC LE TOURNAGE DU FILM "LA CUISINE AU BEURRE" AUPRES DE L'ASSOCIATION CULTURELLE CARRY-LE-ROUET DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION INTITULEE "Les secrets de la cuisine au beurre" DU 30 SEPTEMBRE AU 11 NOVEMBRE 2019 A L'ESPACE FERNANDEL DE CARRY-LE-ROUET - CONVENTION COMMUNE DE MARTIGUES / ASSOCIATION CULTURELLE CARRY-LE-ROUET 55

32 - N° 19-254 - HABITAT ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE - AIRES DE JEUX DANS LES ENSEMBLES IMMOBILIERS - CONVENTION-CADRE DE GESTION COMMUNE / DIVERS BAILLEURS SOCIAUX / DIVERSES ASSOCIATIONS SYNDICALES LIBRES - AVENANT N° 1 COMMUNE / OFFICE D'HLM "13 HABITAT" PORTANT GESTION D'UNE NOUVELLE AIRE DE JEUX DANS L'ENSEMBLE IMMOBILIER LE RODIN - ANNEES 2018 A 2021 56

33 - N° 19-255 - ENSEIGNEMENT - CARTE SCOLAIRE - FERMETURE ET OUVERTURE DE CLASSES DANS LE 1er DEGRE POUR LA RENTREE 2019/2020 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL..... 57

34 - N° 19-256 - ENSEIGNEMENT - TRANSPORTS ETUDIANTS ET APPRENTIS EN CURSUS SCOLAIRE - POURSUITE DE LA PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE L'ABONNEMENT "ANNUEL JEUNE" (RESEAU CARTREIZE) A COMPTER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020..... 58

35 - N° 19-257 - ESPACES VERTS ET FORESTIERS - DEMANDE D'AUTORISATION DE PATURAGE PAR DES CAPRINS DANS LES FORETS COMMUNALES RELEVANT DU REGIME FORESTIER SOLLICITEE PAR LA COMMUNE AUPRES DU PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE REPRESENTE PAR LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN DES BANDES DÉBROUSSAILLEES DE SECURITE 60

36 - N° 19-258 - COMMANDE PUBLIQUE - RECUPERATION DE TEXTILES, LINGE DE MAISON, CHAUSSURES (TLC), EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE EN VUE DE LEUR REUTILISATION SUR LA METROPOLE "AIX-MARSEILLE PROVENCE" (AMP) - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SITES D'IMPLANTATION METROPOLE "AMP" / COMMUNE / SOCIETE "EBS LE RELAIS 13" - ANNEES 2019/2022..... 62

IV - INFORMATIONS DIVERSES ..... Pages 65/71

1°/ Décisions du Maire nos 2019-056 à 2019-092 prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 28 juin 2019

2°/ Marchés publics signés entre le 6 juin 2019 et le 27 août 2019

- I -

ETAT

DES PRESENTS

L'**AN DEUX MILLE DIX-NEUF**, le **VINGT** du mois de **SEPTEMBRE** à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX**, **Maire**.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENT.E.S :

M. Gaby **CHARROUX,** Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Adjoints au Maire, Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Loïc **AGNEL**, Adjoints de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, M. Robert **OLIVE**, Mme Anne-Marie **SUDRY**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Frédéric **GRIMAUD**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mme Nadine **LAURENT**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, MM. Gérard **PES**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Paulette **BONNE**, Blandine **GUICHANÉ** Conseillers Municipaux.

EXCUSÉ.E.S AVEC POUVOIR :

Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. LINARES
M. Patrick **CRAVERO**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. SALDUCCI
M. Franck **FERRARO**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme DI FOLCO
M. Pierre **CASTE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CHARROUX
Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme KINAS
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMOIN

ABSENT.E.S :

Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Adjointe de Quartier, Mme Nathalie **LOPEZ**, Conseillère Municipale.

- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

1°/ <u>Désignation du Secrétaire de séance</u> :

Le Maire propose de désigner Madame Régine **PERACCHIA** aux fonctions de **secrétaire de séance** et Madame Charlette **BENARD** en qualité de **suppléante** et invite l'Assemblée à approuver ces désignations.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

2°/ <u>Hommage à Monsieur Jean PATTI</u> :

"Je souhaite que notre Conseil Municipal rende un dernier hommage à Jean PATTI, notre 11ème Adjoint au Maire délégué aux grands projets, au budget et au personnel, décédé dans la nuit du 2 au 3 septembre à l'âge de 75 ans.

Permettez-moi, de saluer la mémoire de l'ami avec lequel je partageais une belle complicité. Jean, nous le savons, était très attaché à la ville de Martigues et très investi.

Après une carrière professionnelle remarquable en tant que Directeur Général des Services Techniques, il s'est investi pour le Football Club de Martigues (FCM) en qualité de président avant de prendre des responsabilités au sein du Crédit Mutuel.

Jean a été élu dans l'opposition, une opposition constructive et respectueuse, chose rare et appréciable, et c'est tout naturellement qu'il a rejoint la majorité municipale en 2014.

Généreux tant dans la parole que dans les actes, c'est une vraie perte pour notre conseil municipal.

Je veux renouveler, en votre nom, toutes nos condoléances à ses enfants, ses petits-enfants et ses proches.

Je vous invite à respecter une minute de silence".

3°/ <u>Présentation de la nouvelle Conseillère Municipale suite au décès de M. Jean PATTI</u> :

Le Maire informe l'Assemblée qu'à la **suite du décès de Monsieur Jean PATTI**, il a **appelé Madame Blandine GUICHANÉ**, élue sur la liste de **"Martigues de Toutes Nos Forces"** et figurant au 36ème rang de cette même liste, pour le remplacer dans les fonctions de Conseiller Municipal.

Madame GUICHANÉ a accepté les fonctions par courrier du 18 septembre 2019 et ce, conformément à l'article 270 du Code Electoral.

En conséquence,

Le Maire déclare, aujourd'hui 20 septembre 2019, **installée Madame Blandine GUICHANÉ, en qualité de Conseillère Municipale de la Commune de MARTIGUES**.

Madame GUICHANÉ prendra rang au n° 43 dans l'ordre du tableau officiel de la Commune de Martigues.

Le Maire invite le Conseil Municipal à accueillir cette nouvelle Elue qui poursuit en même temps sa carrière professionnelle auprès d'un service de Ressources Humaines d'une société privée.

"Nous lui souhaitons la bienvenue, il n'est pas aisé d'entrer dans les fonctions d'un Conseiller Municipal en cette fin de mandat municipal.

Mais je sais que vous avez suivi l'actualité municipale, donc tout ne sera pas découverte !!".

4°/ <u>Vote du procès-verbal de la séance précédente</u> :

Le Maire invite l'Assemblée à **approuver le procès-verbal** de la **séance du Conseil Municipal** du **28 juin 2019, affiché le 5 juillet 2019** en Mairie et Mairies Annexes et transmis le même jour aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

5°/ <u>Vote de l'urgence à rajouter trois questions à l'ordre du jour</u> :

Le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de se prononcer sur l'**urgence** à **rajouter les questions suivantes** à l'ordre du jour :

37 - CONSEIL MUNICIPAL - MANDAT 2014-2020 - MAINTIEN A 12 DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE ET REMPLACEMENT DU POSTE DE 11ème ADJOINT LAISSE VACANT SUITE AU DECES DE MONSIEUR Jean PATTI, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2122-10, ALINEA 5, DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

38 - CONSEIL MUNICIPAL - MANDAT 2014-2020 - DESIGNATION ET ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE SUITE AU DECES DE MONSIEUR Jean PATTI, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2122-7-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

39 - FINANCES - CONSEIL MUNICIPAL - MANDAT 2014-2020 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS DE LA COMMUNE DE MARTIGUES - MODIFICATION DES BENEFICIAIRES SUITE AU DECES DE MONSIEUR Jean PATTI, 11ème ADJOINT AU MAIRE (Abrogation de la délibération n° 17-048 du Conseil Municipal du 17 mars 2017)

(Ces trois questions seront rapportées en début d'ordre du jour)

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

6°/ <u>Déclaration sur la journée internationale de la paix</u> :

Avant de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, l**e Maire donne la parole à Madame Odile TEYSSIER-VAISSE**, Conseillère Municipale déléguée à la "Culture de la Paix" pour lire une **DECLARATION** portant sur **"La journée internationale de la Paix"** fixée par l'Organisation des Nations Unies au 21 septembre 2019 :

"Chaque année nous renouvelons inlassablement notre vœu d'un monde de Paix et de justice, sans guerre, sans violence, sans misère.

L'Assemblée générale des Nations Unies a consacré, depuis 1981, cette Journée au renforcement des idéaux de paix, tant au sein des nations et des peuples qu'entre ceux-ci.

Mais la paix ne se résume pas à des incantations ou à des phrases bien dites.

La paix et son affirmation deviennent des réalités dès qu'elles s'inscrivent dans un schéma politique clair, humain et tangible.

Cela semble utopique et pourtant....
Agir pour la paix suppose d'intervenir, par des moyens concrets et respectueux de la dignité humaine, sur les causes qui poussent les peuples à se déchirer et à s'entretuer.

Agir pour la paix, c'est construire dans la coopération les réponses qui, demain, permettront de satisfaire les besoins humains et sociaux des peuples.

Si nous voulons prévenir le pire, si nous voulons nous engager pour mettre un terme aux trop nombreuses exactions subies à travers le globe, alors nous devons intensifier nos efforts pour qu'une véritable culture de paix puisse prospérer.

Il y a urgence à agir pour la Paix et pour le climat.

Nous voulons de nouvelles règles de développement économique pour garantir une Paix durable, et permettre un développement partagé dans le respect des peuples et de leur souveraineté.

Bien sûr, la construction d'une paix durable passera aussi par une prise en compte des enjeux environnementaux dont le caractère urgentissime est évident. Si nous ne stoppons pas la destruction de notre enveloppe terrestre, cela entrainera inévitablement des tensions, des dérégulations démographiques et économiques qui seront sources de conflits et de guerres.

Sur notre planète, des millions d'êtres humains meurent de faim et de malnutrition, alors que 1 830 milliards ont été consacrés en 2019, aux dépenses militaires mondiales.

Garantir un monde de Paix c'est lutter contre cette course à l'armement, c'est sortir de l'arme nucléaire, cette arme dite dissuasive qui n'a empêché aucun conflit actuel :

Combien de femmes, d'hommes, et d'enfants en Palestine, au Kurdistan, en Birmanie, en Éthiopie, au Yémen, en Somalie et dans bien d'autres contrées encore, devront payer le prix du sang et des larmes, pour que cessent les déclarations guerrières irresponsables de dirigeants parmi les plus puissants de notre planète.

Nous le savons la guerre est toujours un échec ! Elle n'est jamais la solution ! D'autres choix doivent être faits.

C'est par la réalisation d'objectifs de développement durable qui répondent aux grandes questions qui touchent notre humanité, tels que la pauvreté, la faim, la santé, l'éducation, les changements climatiques, l'égalité des femmes et des hommes, l'eau, l'assainissement, l'énergie, l'environnement et la justice sociale, que nous pourrons poser les bases d'un monde de liberté, de justice et de paix.

Faire le vœu de la Paix, c'est aussi vouloir que les relations internationales prennent en compte la coopération entre les peuples, la solidarité.

Si la Paix est le bien le plus précieux de l'humanité, elle ne sera durable que par une association harmonieuse entre humanité et environnement.

Pour ce 21 septembre 2019, nous réaffirmons, nous la ville de Martigues, notre volonté d'agir pour la Paix, en nous mobilisant pour le climat, pour la justice sociale, pour la défense des droits et des libertés, pour un monde de solidarité et de fraternité."

- III -

QUESTIONS

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

37 - N° 19-259 - CONSEIL MUNICIPAL - MANDAT 2014-2020 - MAINTIEN A 12 DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE ET REMPLACEMENT DU POSTE DE 11ème ADJOINT LAISSE VACANT SUITE AU DECES DE MONSIEUR Jean PATTI, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2122-10, ALINEA 5, DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Par délibération n° 14-064 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014, la Commune de Martigues a fixé à 12 le nombre total d'adjoints au Maire, répondant ainsi à la Loi (article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), fixant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal le nombre d'Adjoints susceptibles d'être désignés à cette fonction.

Cependant, et consécutivement au décès de Monsieur Jean PATTI, 11ème Adjoint au Maire, survenu le 3 septembre 2019, il appartient au Conseil Municipal ***de décider du maintien à 12*** *du nombre d'adjoints au Maire et* ***de se prononcer sur le rang*** *que devra occuper le nouvel adjoint sans toutefois que ne soient remis en cause le rang des 10 adjoints précédemment élus par le Conseil Municipal dans sa séance du 4 avril 2014 et ce, conformément à l'article L.2122-10, alinéa 5, du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Dans ce contexte, Monsieur le Maire expose que ***le maintien à 12*** *du nombre d'adjoints au Maire pour la Commune de Martigues, permet à la Commune et à son Maire :*

. d'assurer sereinement l'ensemble des responsabilités et missions qui incombent aujourd'hui à une collectivité territoriale, 4ème Ville du Département des Bouches-du-Rhône, et approchant bientôt le cap des 50 000 habitants,

. d'engager l'évolution normale et la modernisation du Service Public Local dans tous les compartiments de la vie communale.

En outre, Monsieur le Maire propose que le nouvel adjoint qui sera désigné, ***occupe le 11ème rang*** *dans l'ordre du tableau des Adjoints au Maire.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-2 et L.2122-10 alinéa 5,

Vu les élections municipales des 23 et 30 mars 2014 constatant l'élection de 43 conseillers municipaux pour la Commune de Martigues,

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire et de 12 Adjoints de la Commune en date du 4 avril 2014,

Vu la délibération n° 14-064 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 fixant à 12 le nombre d'Adjoints au Maire de la Commune de Martigues,

Vu la délibération n° 17-001 du Conseil Municipal en date du 3 février 2017 portant élection d'un nouvel Adjoint au Maire suite au décès de Monsieur Alain LOPEZ,

Vu le décès de Monsieur Jean PATTI, 11ème Adjoint au Maire, survenu le 3 septembre 2019,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le maintien à douze (12) du nombre d'Adjoints au Maire pour la Commue de Martigues, conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- A décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le 11ème rang.

- A autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

38 - N° 19-260 - CONSEIL MUNICIPAL - MANDAT 2014-2020 - DESIGNATION ET ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE SUITE AU DECES DE MONSIEUR Jean PATTI, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2122-7-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Suite au décès de Monsieur Jean PATTI, 11ème Adjoint au Maire, survenu le 3 septembre 2019, la Commune de Martigues a décidé :

- *de confirmer à 12 le nombre total d'adjoints au Maire, conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),*
- *que le nouvel Adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le 11ème rang et ce, conformément aux dispositions de l'article L.2122-10, alinéa 5, du Code Général des Collectivités Territoriales.*

De ce cadre, le Conseil Municipal est donc invité à procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Il est rappelé que conformément à l'article L.2122-7-2, alinéa 3, du CGCT, en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci sera élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7, c'est-à-dire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-7-2, alinéa 3,

Vu le décès de Monsieur Jean PATTI, 11ème Adjoint au Maire, survenu le 3 septembre 2019,

Vu la délibération n° 19-259 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2019 portant approbation du maintien à douze (12) du nombre d'Adjoints au Maire pour la Commune de Martigues et que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le 11ème rang,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A procéder à l'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue, du nouvel Adjoint au Maire.

⇨ *Monsieur le Maire propose la candidature de :* ***Pierre CASTE***

Aucune autre candidature n'a été proposée.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de **présents** **34**
Nombre de **pouvoirs** **7**
Nombre de **votants** **41**
Nombre **d'abstention** **0**
Nombre de **bulletins blancs** **5**
Nombre de **suffrages exprimés** **36**

A obtenu :

⇨ Pierre **CASTE** ..... **36 voix**

Monsieur Pierre CASTE est élu à l'unanimité des suffrages exprimés 11ème Adjoint au Maire.

Etat des présents des questions n° 39, 1 à 36 :
(M. CASTE est désormais 11ème Adjoint au Maire)

PRÉSENT.E.S :

M. Gaby **CHARROUX,** Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Adjoints au Maire, Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Loïc **AGNEL**, Adjoints de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, M. Robert **OLIVE**, Mme Anne-Marie **SUDRY**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Frédéric **GRIMAUD**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mme Nadine **LAURENT**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, MM. Gérard **PES**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Paulette **BONNE**, Blandine **GUICHANÉ** Conseillers Municipaux.

EXCUSÉ.E.S AVEC POUVOIR :

Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. LINARES
M. Patrick **CRAVERO**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
M. Pierre **CASTE**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CHARROUX
Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. SALDUCCI
M. Franck **FERRARO**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme DI FOLCO
Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme KINAS
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMOIN

ABSENT.E.S :

Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Adjointe de Quartier, Mme Nathalie **LOPEZ**, Conseillère Municipale.

39 - N° 19-261 - FINANCES - CONSEIL MUNICIPAL - MANDAT 2014-2020 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS DE LA COMMUNE DE MARTIGUES - MODIFICATION DES BENEFICIAIRES SUITE AU DECES DE MONSIEUR Jean PATTI, 11ème ADJOINT AU MAIRE (Abrogation de la délibération n° 17-048 du Conseil Municipal du 17 mars 2017)

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

En 2014 et 2015, la Commune de Martigues a fixé et mis à jour le montant des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués dans les limites fixées par la loi.

Ces indemnités de fonction n'ont pas le caractère ni d'un salaire, ni d'un traitement, ni d'une rémunération quelconque.

Elles sont destinées à compenser les frais engagés par les Elus au service des administrés, elles sont en fait une contrepartie forfaitaire des contraintes qu'ils supportent du fait de la réduction de l'ensemble de leurs activités, professionnelles ou non, qui est la conséquence de leur activité publique.

Elles constituent une dépense obligatoire des communes établies par référence aux montants indiqués aux articles L. 2123-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite au décès de Monsieur Jean PATTI, 11ème Adjoint au Maire, survenu le 3 septembre 2019, le Conseil Municipal a procédé dans sa séance du 20 septembre 2019, à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire.

Afin de tenir compte de cette élection, il appartient au Conseil Municipal de mettre à jour dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux Délégués et d'approuver ainsi le nouveau tableau des indemnités allouées aux Elus.

Ceci exposé,

Vu les élections municipales des 23 et 30 mars 2014 constatant l'élection de 43 conseillers municipaux pour la Ville de Martigues,

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire et de 12 Adjoints de la Ville en date du 4 avril 2014,

Vu la délibération n° 14-068 du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014 portant élection de trois Adjoints de Quartier et d'un Adjoint de Quartier avec fonction d'Adjoint Spécial,

Vu la délibération n° 17-048 du Conseil Municipal en date du 17 mars 2017 portant révision des indemnités de fonction des élus de la Commune de Martigues du fait de l'augmentation de l'indice terminal de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1er janvier 2017 conformément au Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017,

Vu la délibération n° 19-259 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2019 portant approbation du maintien à douze (12) du nombre d'Adjoints au Maire pour la Commune de Martigues,

Vu la délibération n° 19-260 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2019 portant désignation du nouvel Adjoint au Maire de la Commune de Martigues,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le montant des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués de la Commune de Martigues, tel qu'il figure au tableau annexé à la présente délibération.

Ces indemnités suivront automatiquement les revalorisations et majorations applicables aux traitements de la Fonction Publique.

- A autoriser le Maire à prendre toutes dispositions pour assurer le versement de ces indemnités.

La présente délibération abroge la délibération n° 17-048 du Conseil Municipal en date du 17 mars 2017.

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 92.021.050, nature 6531.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.
Nombre de voix **POUR 40**
Nombre de voix **CONTRE ... 0**
Nombre d'**ABSTENTION .... 1** (M. FOUQUART)

01 - N° 19-223 - FINANCES - TRANSFERT DES COMPTES DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM AU 31 DECEMBRE 2017 INTEGRE AU BILAN DE LA COMMUNE AU 1er JANVIER 2018 DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE "CREMATORIUM" A LA METROPOLE "AIX-MARSEILLE PROVENCE"

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de "Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles", dite loi MAPTAM et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant la "Nouvelle Organisation Territoriale de la République", dite loi NOTRe, organisent une nouvelle répartition des compétences entre les communes et la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1er janvier 2018.

Sur le fondement de ces deux textes, la Métropole "Aix-Marseille-Provence" est, depuis cette date, compétente en matière de création, gestion et extension des crématoriums sur l'intégralité de son territoire.

L'ensemble du patrimoine nécessaire à l'exercice de ces compétences ainsi que les ressources ayant servi à son financement figurant à l'actif et au passif des communes sont par conséquent intégrés de plein droit à l'état de l'actif et du passif de la Métropole.

Afin de procéder à leur sortie comptable, il est nécessaire d'arrêter les opérations de transfert d'actif et de passif, à la date du 31 décembre 2017, définies ci-après :

Intégration de l'actif mobilier et immobilier	Valeur Brute	Amortissements	Valeur nette	Subventions (Valeur Brute)	Reprises sur Subventions	Subventions (Valeur nette)
Dont frais d'études	999,04	0,00	999,04	-	-	-
Dont Concessions et droits assimilés	13 234,69	12 787,70	446,99	-	-	-
Dont autres Installations, matériel et outillage technique	176 152,46	109 456,14	66 696,32	-	-	-
Dont Matériel industriel	15 386,14	11 108,14	4 278,00	-	-	-
Dont Collections et Œuvres d'art	4 055,94	0,00	4 055,94	-	-	-
Dont Matériel de transport	23 124,31	15 819,99	7 304,32	-	-	-
Dont matériel de bureau et informatique	10 191,44	6 042,47	4 148,97	-	-	-
Dont Mobilier	18 777,10	6 067,56	12 709,54	-	-	-
Dont Autres	90 579,72	53 420,36	37 159,36	-	-	-
Dont Installation, matériel et outillage techniques	376 780,00	0,00	376 780,00	-	-	-
Dont dépôts et cautionnements versés	744,31	0,00	744,31	-	-	-
Montant total du transfert	**714 639,01**	**203 594,22**	**511 044,79**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Ceci exposé,

Vu la demande de la Métropole "Aix-Marseille Provence" relative au processus d'intégration comptable de l'actif et du passif attachés aux compétences transférées, en date du 7 mars 2019,

Après vérification de la concordance entre la Métropole "Aix-Marseille-Provence" et la Commune de Martigues,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

- A procéder à la sortie des comptes de l'actif du bilan du budget de la Commune de Martigues tel que décrit en annexe de la présente délibération, pour l'année 2017.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.
Nombre de voix **POUR 37**
Nombre de voix **CONTRE ... 0**
Nombre d'**ABSTENTIONS .. 4** (M. SCHULLER - Mme LAURENT - Mme BONNE M. FOUQUART)

02 - N° 19-224 - FINANCES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNION LOCALE CFDT MARTIGUES / COTE BLEUE - ANNEE 2019

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités locales : "les communes peuvent attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État."

Dans le cadre de la mission qu'elle s'est donnée, de défense des intérêts professionnels, économiques et sociaux des travailleurs, l'Union Locale des Syndicats CFDT de la Région Martégale s'emploie à développer une démarche d'information et d'assistance sur le droit du travail.

Par dépôt d'un dossier de subvention en date du 10 mai 2019, l'Union Locale sollicite de la Commune de MARTIGUES une subvention pour réaliser son programme d'activités 2019, qui se décline de la façon suivante :

- Formations de syndicalistes, futurs militants et permanenciers :
Subvention sollicitée : 4 800 euros
Subvention retenue : 3 800 euros

- Permanences et accueil du public : accompagnement des salariés, retraités, demandeurs d'emploi :
Subvention sollicitée : 4 200 euros
Subvention retenue : 3 200 euros

- Rencontres, débats et manifestations :
Subvention sollicitée : 1 000 euros
Subvention retenue : 1 000 euros

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Union Locale des Syndicats CFDT de Martigues/Côte Bleue en date du 14 juin 2019, sollicitant une subvention de la Commune,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver le versement par la Commune d'une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 8 000 euros à l'Union Locale CFDT de Martigues/Côte Bleue, afin de participer au financement des activités d'utilité locale menées par ce syndicat au titre de l'année 2019.***

- ***A autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.***

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 92.90.050, nature 6745.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.
Nombre de voix **POUR 37**
Nombre de voix **CONTRE ... 4** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, Mme BONNE M. FOUQUART)
Nombre d'**ABSTENTIONS .. 0**

03 - N° 19-225 - SERVICE "VACANCES LOISIRS" - PARTICIPATION DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13) DANS LE CADRE DE LA PRESTATION DE SERVICE D'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) "PERISCOLAIRE" - ANNEE 2019 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT COMMUNE / CAF 13

RAPPORTEURE : Mme KINAS

Depuis le 1er janvier 2017, date de la municipalisation des Accueils de Loisirs, la Commune de Martigues bénéficie d'un soutien financier de la part de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13), au titre de sa politique d'aides aux familles.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles aux revenus modestes et celles faisant face à un handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône soutient le développement et le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

L'ensemble des temps d'accueil se déroulant durant les périodes scolaires devient un accueil de loisirs périscolaire.

Trois accueils de loisirs durant le temps périscolaire sont proposés aux familles, les mercredis :

- ALSH La Couronne (journée)
- ALSH Canto-Perdrix (journée et demi-journée)
- ALSH Henri Tranchier (après-midi accueil réservé aux habitants du quartier)

La Commune et la CAF 13 se proposent de reconduire pour l'année 2019, la convention d'objectifs et de financement fixant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement "périscolaire".

Ceci exposé,

Vu la convention d'Objectifs et de Financement établie par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13),

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille " en date du 5 septembre 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la nouvelle convention d'Objectifs et de Financement à intervenir entre la Commune de Martigues et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13), fixant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement "périscolaire" pour l'année 2019.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ladite convention et tout autre document y afférent.

La recette sera constatée au Budget de la Commune, fonction 92.421.010, nature 7478.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

04 - N° 19-226 - CULTUREL - MEDIATHEQUE "Louis ARAGON" - COOPERATION AUTOUR DE LA LECTURE PUBLIQUE A L'INTERNATIONAL - CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE COMMUNE / ASSOCIATION "COLLECTIF DE BIBLIOTHECAIRES ET INTERVENANTS EN ACTION CULTURELLE" (COBIAC)

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Le COBIAC (Collectif de Bibliothécaires et Intervenants en Action Culturelle) est une association loi 1901, fondée en 1979, située au 210 Chemin de Granet à Aix-en-Provence, qui a pour objet la mise en œuvre d'actions nationales et internationales pour la diffusion de la culture.

Le COBIAC a créé en 2000 la Banque Régionale du Livre Provence Alpes-Côte d'Azur, qui est un outil de coopération régionale et internationale pour le livre et la lecture, en direction de tous les professionnels du livre.

Il propose des actions de coopération régionale (assistance technique au retrait des livres dans les bibliothèques publiques : opération dite de désherbage, journées d'étude …) et internationale (envois de livres à l'étranger, échanges professionnels, accueil de stagiaires étrangers en formation professionnelle, échanges culturels en proposant des expositions, des spectacles ou des accueils d'écrivains et artistes.

Cette convention doit permettre aux deux structures de mettre en commun leurs moyens et leurs compétences à l'occasion d'actions culturelles (accueil d'un conteur dans le cadre des FADAS du monde par exemple), d'améliorer le travail de désherbage et de réorientation et donner une seconde vie aux ouvrages éliminés à la médiathèque Louis Aragon.

Sur ces objectifs opérationnels, la Commune de Martigues inscrit son action dans le service public de "ville monde, ville accueillante et hospitalière".

Pour ce faire, la Commune propose de signer avec l'Association "Collectif de Bibliothécaires et Intervenants en Action Culturelle" (COBIAC), une convention fixant les engagements de chaque partie.

Ceci exposé,

Vu la convention de partenariat technique établie par l'Association "Collectif de Bibliothécaires et Intervenants en Action Culturelle" (COBIAC),

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 10 septembre 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2019,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la convention de partenariat technique à intervenir entre la Commune et le Collectif de Bibliothécaires et Intervenants en Action Culturelle (COBIAC).

Cette convention sera conclue pour une durée d'un an, reconductible annuellement.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

05 - N° 19-227 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION "AR'DANSE MARTIGUES" DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DE MATERIELS AUDIOVISUELS ET D'ECLAIRAGE - ANNEE 2019

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre des orientations de sa politique culturelle, la Commune se propose d'aider les associations de Martigues à assurer leurs missions et développer leur discipline sur le territoire communal.

Pour l'année 2019, la Commune a été saisie d'une demande de subvention émanant de l'Association "Ar'Danse Martigues", située au 9 quai Paul Doumer à Martigues, représentée par sa présidente Madame Maryse MAUGEY, afin de les aider en investissement pour l'achat de matériels en sons et lumières. De plus, cette subvention permettra l'aménagement de la salle pour leurs activités ainsi que pour les animations proposées en partenariat avec la Commune.

La Commune souhaite répondre favorablement à cette demande et se propose de verser à l'Association "Ar'Danse Martigues" une subvention d'investissement d'un montant de 3 997 euros.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu le courrier de l'Association "Ar'Danse" sollicitant de la Commune une subvention d'investissement,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 10 septembre 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2019,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver le versement par la Commune d'une subvention d'investissement d'un montant de 3 997 € à l'Association "Ar'Danse Martigues" pour l'achat de matériels en sons et lumières et pour l'aménagement de la salle pour leurs activités ainsi que pour les animations proposées, pour l'année 2019,***

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tous documents nécessaires à la concrétisation de cette subvention.***

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 90.300.01, nature 20421.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

06 - N° 19-228 - TOURISME - OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE MARTIGUES - CONTRAT DE GESTION COMMUNE / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES (SPL.TE) - ANNEES 2018 A 2022 - AVENANT N° 3 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE 2019

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La Commune de Martigues a créé une Société Publique Locale Touristique et Evénementielle (SPL.TE) depuis janvier 2012, dont l'objet est "d'affirmer la destination du pays de Martigues et de développer son attractivité sur la base de son offre touristique, culturelle, commerciale, ainsi que des équipements permettant l'organisation d'évènements".

Par délibération n° 17-407 du Conseil Municipal du 15 décembre 2017, la Commune a approuvé un contrat avec la Société Publique Locale pour la gestion de l'Office de Tourisme et des Congrès et ce, pour une durée de 5 années pleines (2018-2022).

Conformément à l'article 14 dudit contrat, la Commune a, par délibération n° 19-88 du Conseil Municipal du 29 mars 2019, versé à la SPL.TE une contribution financière d'un montant de 803 000 € pour l'année 2019.

La SPLTE, au regard de l'évolution des missions et des besoins, a demandé à la Commune un complément financier de 10 533 €, toutefois au regard de l'évolution de ses missions et de ses besoins notamment en matière d'adaptation du site internet de l'Office du Tourisme, la SPLTE sollicite aujourd'hui une aide financière complémentaire auprès de la Commune d'un montant de 10 533 €.

La Commune de Martigues souhaite répondre favorablement à cette demande et se propose de signer un avenant n° 3 avec la SPL.TE afin de compléter sa contribution financière pour l'année 2019 pour la gestion de l'Office de Tourisme.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1524-5 alinéa 11, L.1611-4 et L.1612-1,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la Délibération n° 11-382 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation de la création d'une Société Publique Locale dénommée "Société Publique Locale Touristique et Évènementielle du Pays de Martigues" (SPL.TE),

Vu la Délibération n° 17-407 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2017 portant approbation du contrat de gestion établi entre la Commune de Martigues et la Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE) fixant les objectifs et les conditions dans lesquelles la Commune de Martigues confie à la SPL.TE la gestion de l'Office de Tourisme dénommé Office de Tourisme et de Congrès pour les années 2018 à 2022,

Vu la demande d'aide financière complémentaire formulée par la Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE) en date du 27 août 2019 auprès de la Commune,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 3 septembre 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver le versement par la Commune au profit de la SPL.TE d'une aide financière complémentaire d'un montant de 10 533 € pour l'année 2019.***

- ***A approuver l'avenant n° 3 à intervenir entre la Commune et la SPL.TE fixant les modalités de versement de cette aide.***

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ledit avenant et tous documents nécessaires y afférents.***

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 92.95.040, nature 6228.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

07 - N° 19-229 - TOURISME - RAPPORT ECRIT DES MANDATAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE (SPL.TE) ET RAPPORT D'ACTIVITES - EXERCICE 2018

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Consciente de l'évolution inéluctable des politiques urbaines et territoriales mais aussi de la nécessaire et perpétuelle adaptation des offres d'animation dans le domaine touristique, la Commune de Martigues et l'ex-Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM), devenue depuis le 1er janvier 2016, le Conseil de Territoire du Pays de Martigues, ont fait le choix, en 2011, de se doter d'un nouvel outil de gestion, plus apte à répondre à des enjeux touristiques importants, sur un territoire toujours plus large.

C'est ainsi, qu'en janvier 2012, il a été créé sur le territoire, une Société Publique Locale (SPL) dénommée "Société Publique Locale Touristique et Evénementielle du Pays de Martigues" (SPL.TE) dont l'objet est "d'affirmer la destination du pays de Martigues et de développer son attractivité sur la base de son offre touristique, culturelle, commerciale, ainsi que des équipements permettant l'organisation d'évènements".

Cette société est une personne morale de droit privé assimilée à une société commerciale mais de nature particulière puisque son capital est majoritairement détenu par une collectivité territoriale et un établissement de coopération intercommunale.

Dans ce contexte, la Commune de Martigues, actionnaire majoritaire, a désigné ses représentants pour siéger au sein de son Conseil d'Administration. Ces Conseillers municipaux exercent par leur présence, un rôle de surveillance qui leur est imparti.

Outre cet exercice, la législation et notamment l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur, précise qu'un rapport écrit annuel des mandataires doit être soumis pour examen au Conseil Municipal.

C'est donc en application de cette obligation qu'est soumis au Conseil Municipal le rapport écrit des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Touristique et Evénementielle du Pays de Martigues (SPL.TE) au titre de l'exercice 2018.

Ainsi, ce rapport présentera pour l'exercice 2018 :

***1** - Le bilan des réunions des instances de la SPL-TE,*

***2** - Les bilans social, financier et fiscal de la société*

- *Le bilan social fait ressortir 13 salariés au tableau des effectifs au 31 décembre 2018,*
- *Le bilan financier fait état d'un résultat comptable excédentaire de 15 864 €*

***3** - Le bilan d'activité de l'Office de Tourisme et de Congrès.*

Par ailleurs, dans le cadre du contrat de gestion de l'Office de Tourisme conclu entre la Commune et la SPL.TE pour les années 2018 à 2022, il appartient à cette dernière, conformément à l'article 20 dudit contrat, de remettre à la Commune un rapport.
Ce rapport présentant le résultat des comptes et des activités liées à la gestion de l'Office de Tourisme pour l'année 2018, doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1524-5,

Vu la délibération n° 17-407 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2017 portant approbation du contrat de gestion établi entre la Commune de Martigues et la Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE) fixant les objectifs et les conditions dans lesquelles la Commune de Martigues confie à la SPL.TE la gestion de l'Office de Tourisme dénommé Office de Tourisme et de Congrès pour les années 2018 à 2022,

Vu l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Publique Locale Touristique et Evénementielle du Pays de Martigues (SPL.TE) en date du 18 juin 2019 approuvant les rapports établis pour les activités de la SEML pour 2018,

Vu le rapport écrit des représentants du Conseil Municipal siégeant au sein du Conseil d'Administration de la SPL.TE, transmis à la Commune le 3 septembre 2019,

Vu le rapport d'activités de l'Office de Tourisme et des Congrès transmis à la Commune par la SPL.TE le 3 septembre 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 3 septembre 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver le rapport écrit des mandataires du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Touristique et Evénementielle du Pays de Martigues (SPL.TE) au titre de l'exercice 2018.***

- ***A approuver le rapport d'activités de l'Office de Tourisme et de Congrès présenté par la Société Publique Locale Touristique et Evénementielle du Pays de Martigues (SPL.TE) au titre de l'exercice 2018.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

08 - N° 19-230 - CONTRAT DE VILLE 2015/2020 - "Protocole d'engagements renforcés et réciproques de la Métropole "Aix-Marseille Provence" à l'échelle du Pays de Martigues" - AVENANT AU CONTRAT DE VILLE PORTANT PROROGATION DE LA DUREE D'APPLICATION JUSQU'EN 2022

RAPPORTEURE : Mme LEFEBVRE

Pour favoriser la réduction des inégalités sur les territoires, le législateur a adopté la loi du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine.

Il a fixé le nouveau cadre de la politique de la Ville par la mise en œuvre des contrats de ville nouvelle génération et ce pour la période 2015/2020.

Dans le même temps, l'Etat s'est engagé dans un plan de mobilisation nationale pour les habitants des quartiers et un Contrat de Ville du Territoire du Pays de Martigues a donc été signé par plusieurs partenaires le 25 septembre 2015.

Dans le cadre de l'exécution de ce contrat, une évaluation a été réalisée lors d'un Comité de Pilotage du 28 juin 2018 et cette étape a permis d'identifier des atouts mais aussi des points à revisiter.

Pour ce faire, une prorogation du contrat de Ville a été actée et s'est traduite par la conclusion d'un avenant au Contrat de Ville, préfacé d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques. Cet avenant au Contrat de Ville proposé par l'Etat a donc pour ambition de décliner, à l'échelle locale, les différentes mesures précisées dans le cadre du plan de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers et de proroger ce Contrat de Ville jusqu'en 2022.

Cette déclinaison doit être menée en cohérence avec le contexte spécifique à chaque Contrat de Ville.

En accord avec les différentes parties prenantes, et compte-tenu de la spécificité du contexte local marqué par le changement d'échelle du pilotage de la Politique de la Ville devenue une compétence de la Métropole "Aix-Marseille Provence" à partir de 2016 et déléguée au territoire, il est convenu de structurer l'attendu de l'Etat dans une double approche :

- *Une première partie qui définit la stratégie partagée portée par la Métropole Aix-Marseille Provence et qui est commune à l'ensemble des 6 Contrats de Ville du territoire métropolitain,*
- *Une deuxième partie qui intègre la stratégie globale et précise les modalités d'intervention propres au Conseil de Territoire du Pays de Martigues valant avenant au Contrat de Ville.*

Pour mémoire, les financements obtenus au titre du Contrat de Ville pour 2019 ont représenté 1 072 000 euros pour l'ensemble du territoire du Pays de Martigues dont 200 000 euros pour la Commune de Martigues.

Pour mémoire, les financements Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour l'année 2019 ont représenté 756 983 euros pour le territoire du Pays de Martigues dont 340 119 euros pour la Commune de Martigues.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

Vu la Circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville,

Vu la délibération n° 15-312 du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2015 portant approbation du nouveau Contrat de Ville Communautaire pour la période 2015/2020,

Vu l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville du Pays de Martigues validée par le Comité de Pilotage territorial le 28 juin 2018 et reprise par le Comité de Pilotage métropolitain le 21 mars 2019 validant l'ensemble de l'évaluation à mi-parcours des 6 contrats de ville de la Métropole,

Vu la Circulaire du Premier Ministre en date du 22 janvier 2019 et ses annexes,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Démocratie et Habitat" en date du 12 septembre 2019,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'avenant au Contrat de Ville rédigé par l'Etat représenté par le Préfet de Région et du Département des Bouches-du-Rhône portant prorogation jusqu'en 2022 du Contrat de Ville 2015/2020 et actualisation des engagements réciproques, dit "protocole d'engagements renforcés et réciproques de la Métropole" "Aix-Marseille-Provence" à l'échelle du Pays de Martigues,

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ledit avenant et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

09 - N° 19-231 - HABITAT - REALISATION D'UNE ETUDE DE REHABILITATION DU PARC SOCIAL DE MAS DE POUANE - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUPRES DU BAILLEUR SOCIAL "13 HABITAT" DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU)

RAPPORTEURE : Mme LEFEBVRE

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) a retenu, sur la Commune de Martigues, le quartier de Mas-de-Pouane comme quartier prioritaire d'intérêt régional.

Ce quartier regroupe 602 logements construits entre 1960 et 1964, répartis entre deux bailleurs: 13 HABITAT (442 logements) et SEMIVIM (160 logements).

Dans le cadre de ce programme national, les opérations portées par les bailleurs sur le cadre bâti ou par les collectivités publiques sur les espaces extérieurs sont susceptibles d'être subventionnées par les différents partenaires signataires du NPNRU.

Le Protocole de préfiguration du NPNRU du Pays de Martigues, présenté le 23 mai 2016 en Comité d'Engagement de l'ANRU, a identifié plusieurs études préalables aux travaux, dont une relative à la réhabilitation du patrimoine de 13 Habitat.

Cette étude a été réalisée en vue de préciser les programmes de travaux nécessaires à la requalification de ce parc de logement social, et d'étudier notamment :

- *l'amélioration de l'accessibilité des halls d'entrées,*
- *la réhabilitation des bâtiments : traitement architectural des façades, amélioration de la performance énergétique, reprise des étanchéités, réfection des parties communes…*
- *la réhabilitation des logements : rénovation des salles de bain : sanitaires, réseaux alimentation et évacuation, sols, faïence, peinture…*
- *la reprise des pentes des voiries afin de s'assurer de l'écoulement gravitaire des eaux de surface.*

Le Protocole de préfiguration a défini, dans les modalités de financement, une participation de la Commune de Martigues à l'étude réhabilitation de 13 Habitat d'un montant de 22 500 € (22,5 %), pour un total estimatif de l'étude de 100 000 €.

Le montant réel de l'étude ayant été établi à 40 540 € HT, 13 Habitat sollicite auprès de la Commune une subvention au prorata de l'engagement précisé dans le Protocole, soit 9 122 €.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu le courrier du bailleur social "13 Habitat" en date du 17 septembre 2019 sollicitant de la Commune la participation financière au titre de l'étude de réhabilitation pour le quartier de Mas-de-Pouane dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Démocratie et Habitat" en date du 12 septembre 2019,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver la participation financière de la Commune de Martigues d'un montant de 9 122 € au titre de l'étude de réhabilitation engagée par le Bailleur Social "13 Habitat" pour le quartier de Mas de Pouane dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).***

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tout document nécessaire au versement de cette participation.***

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 90.72.002, nature 20422.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

10 - N° 19-232 - MANDAT SPECIAL - FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA CULTURE (FNCC) - REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A PARIS ET A SAINT-ETIENNE (Loire) POUR LE SECOND SEMESTRE 2019 - DESIGNATION DE MONSIEUR Florian SALAZAR-MARTIN, ADJOINT AU MAIRE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN, Adjoint à la Culture, afin de se rendre à différentes réunions de la "Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture" (FNCC).

En effet, la Commune de Martigues est adhérente de la "FNCC" et Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN, son représentant, a été élu membre du bureau et Vice-président, lors de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2017.

A titre indicatif, les réunions programmées à ce jour pour le Conseil d'Administration, au titre du deuxième semestre 2019, sont les suivantes :

. les 25 septembre et 17 octobre à Paris,
. le 28 novembre à Saint-Etienne.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-18, R. 2123-22-1, R. 2123-2 et R. 2123-22-3,

Vu le calendrier des réunions pour le deuxième semestre 2019 transmis par la "Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 10 septembre 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver les mandats spéciaux confiés à Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN, Adjoint au Maire délégué à la "Culture - Droits Culturels et Diversité Culturelle", pour se rendre à différentes réunions programmées par la "Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture" durant le deuxième semestre 2019.***

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

11 - N° 19-233 - MANDAT SPECIAL - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE "SITES & CITES REMARQUABLES DE FRANCE L'ASSOCIATION DES VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE ET DES SITES PATRIMONIAUX" A PARIS LE 26 SEPTEMBRE 2019 - DESIGNATION DE MONSIEUR Florian SALAZAR-MARTIN, ADJOINT AU MAIRE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN en sa qualité d'Adjoint au Maire délégué à la Culture-Droits culturels et Diversité Culturelle qui doit se rendre à PARIS le 26 septembre 2019 pour assister au Conseil d'Administration de "l'Association Nationale des Villes et Pays d'art et d'histoire".

En effet, la Commune est membre de l'Association Nationale des Villes et Pays d'art et d'histoire et des Villes à Secteurs Sauvegardés et Protégés, réseau d'échanges et d'accompagnement de collectivités territoriales sur les problématiques du Label Ville et Pays d'Art et d'Histoire et de l'urbanisme patrimonial.

Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN en tant que représentant de la Commune, va participer à cette réunion dans le cadre de la politique de développement culturel de la Commune et de la convention conclue "Ville d'Art et d'Histoire" entre la Ville et l'État en date du 23 novembre 2013.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-18, R. 2123-22-1, R. 2123-2 et R. 2123-22-3,

Vu la convocation reçue par courrier électronique en date du 3 septembre 2019 de l'Association "Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 10 septembre 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le mandat spécial confié à Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN, Adjoint au Maire délégué à la Culture-Droits Culturels et Diversité Culturelle, pour se rendre à PARIS le 26 septembre 2019 afin d'assister au Conseil d'Administration de l'Association "Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire".

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

12 - N° 19-234 - MANDAT SPECIAL - RENCONTRE DE LANCEMENT D'UNE ALLIANCE ENTRE AUTORITES LOCALES ACCUEILLANTES ET SOCIETE CIVILE ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION NATIONALE DES VILLES ET TERRITOIRES ACCUEILLANTS (ANVITA) A PARIS LES 3 ET 4 OCTOBRE 2019 - DESIGNATION DE MADAME Camille DI FOLCO, CONSEILLERE MUNICIPALE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Madame Camille DI FOLCO, Conseillère Municipale déléguée à la Vie Associative, afin de se rendre à PARIS (au Musée National de l'Histoire de l'Immigration) les 3 et 4 octobre 2019 pour assister à la "rencontre de lancement d'une alliance entre autorités locales et accueillantes et société civile" organisée par l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA).

En effet, la Commune de Martigues est adhérente de l'Association ANVITA depuis le 26 avril 2019.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-18, R. 2123-22-1, R. 2123-2 et R. 2123-22-3,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver le mandat spécial confié à Madame Camille DI FOLCO, Conseillère Municipale déléguée à la Vie Associative, afin d'assister à la "rencontre de lancement d'une alliance entre autorités locales et accueillantes et société civile" organisée par l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA) à PARIS, les 3 et 4 octobre 2019.***

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.
Nombre de voix **POUR 37**
Nombre de voix **CONTRE ... 4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)
Nombre d'**ABSTENTION 0**

13 - N° 19-235 - FONCIER - PORT DE CARRO - AVENUE René FOUQUE - ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE BATIE AUPRES DE MONSIEUR Daniel MOYSE

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Dans le cadre de la requalification du front de mer de CARRO (réserve foncière n° 433 au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Martigues), la Commune a déjà acquis les parcelles (avec constructions) cadastrées section CP n^{os} 727, 726, 143, 146, 148, 144 et 145 pour une superficie totale de 1 332 m². Il reste à acquérir les parcelles (avec constructions également) cadastrées section CP n^{os} 441 et 147 qui représentent une superficie de 230 m².

En effet, depuis de nombreuses années, la Commune s'est engagée dans un vaste projet de requalification du port de Carro dans le but de créer des espaces publics. Ce projet porte sur l'acquisition de parcelles privées à l'arrière du port, et plus récemment la requalification des voies ceinturant le port.

A ce jour, Monsieur Daniel MOYSE, propriétaire de la parcelle cadastrée section CP n° 441 grevée d'un emplacement réservé depuis de nombreuses années, se propose de vendre à la Commune de Martigues, la parcelle bâtie en nature d'habitation, libre de toute location ou occupation, et désignées ci-après :

. Lieu-dit : Carro.
. Section CP n° 441
. Superficie totale cadastrée : 105 m².

Cette vente se fera pour la somme totale de 330 000 euros, soit une augmentation de 10 % par rapport au prix estimé par le Service des Domaines le 29 octobre 2018 (n° 2018-056V2164).

Afin d'aboutir à un accord sur le prix, la Commune de Martigues a proposé de majorer son offre pour disposer de cette avant dernière parcelle constitutive de la totalité de l'emplacement réservé.

A cette fin, il a également été convenu que Monsieur MOYSE s'engagerait à libérer les lieux dans un délai de deux ans à compter de la signature de l'acte de vente et du paiement du prix convenu et dont les conditions définies dans un prêt à usage (en cours de rédaction).

Il s'engage à faire dresser à ses frais tous les diagnostics imposés par les textes en vigueur en la matière.

L'acte concrétisant cette transaction sera réalisé par Maître DURAND-GUERIOT avec le concours éventuel d'un notaire du choix des vendeurs.

Ceci exposé,

Vu l'avis du Service du Domaine n° 2018-056V2164 en date du 29 octobre 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 10 septembre 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver l'acquisition par la Commune de Martigues auprès de Monsieur Daniel MOYSE d'une parcelle bâtie en nature d'habitation cadastrée section CP n° 441, située à CARRO, d'une superficie de 105 m² et pour une somme totale de 330 000 euros.***

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer l'acte authentique à intervenir et tout document nécessaire à cette acquisition et à la mise en place d'un prêt à usage.***

Les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge exclusive de la Commune de Martigues.

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 90.824.001, nature 2115.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

14 - N° 19-236 - FONCIER - PORT DE CARRO - AVENUE René FOUQUE - ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE BATIE AUPRES DE MONSIEUR Daniel MOYSE ET DE MADAME Andrée MOYSE EPOUSE DEPETRIS

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Dans le cadre de la requalification du front de mer de Carro (réserve foncière n° 433 au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Martigues), la Commune a déjà acquis les parcelles (avec constructions) cadastrées section CP n^{os} 727, 726, 143, 146, 148, 144 et 145 pour une superficie totale de 1 332 m². Il reste à acquérir les parcelles (avec constructions également) cadastrées section CP n^{os} 441 et 147 qui représentent une superficie de 230 m².

En effet, depuis de nombreuses années, la Commune s'est engagée dans un vaste projet de requalification du port de Carro dans le but de créer des espaces publics. Ce projet porte sur l'acquisition de parcelles privées à l'arrière du port, et plus récemment la requalification des voies ceinturant le port.

A ce jour, Monsieur Daniel MOYSE et Madame Andrée MOYSE, épouse DEPETRIS, propriétaires en indivision de la parcelle cadastrée section CP n° 147, grevée d'un emplacement réservé depuis de nombreuses années, se proposent de vendre à la Commune de Martigues, la parcelle bâtie en nature d'habitation, libre de toute location ou occupation, et désignées ci-après :

. Lieu-dit : Carro
. Section CP n^{o} 147
. Superficie totale cadastrée : 125 m².

Cette vente se fera pour la somme totale de 247 500 euros, soit une augmentation de 10 % par rapport au prix estimé par le Service des Domaines le 29 octobre 2018 (n° 2018-056V2165).

Afin d'aboutir à un accord sur le prix, la Commune de Martigues a proposé de majorer son offre pour disposer de cette dernière parcelle constitutive de la totalité de l'emplacement réservé.

A cette fin, il a également été convenu que Monsieur MOYSE et Madame Andrée MOYSE, épouse DEPETRIS, s'engageraient à libérer les lieux dans un délai de deux ans à compter de la signature de l'acte de vente et du paiement du prix convenu et dont les conditions définies dans un prêt à usage (en cours de rédaction).

Ils s'engagent à faire dresser à leurs frais tous les diagnostics imposés par les textes en vigueur en la matière.

L'acte concrétisant cette transaction sera réalisé par Maître DURAND-GUERIOT avec le concours éventuel d'un notaire du choix des vendeurs.

Ceci exposé,

Vu l'avis du Service du Domaine n° 2018-056V2165 en date du 29 octobre 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 10 septembre 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver l'acquisition par la Commune de Martigues auprès de Monsieur Daniel MOYSE et Madame Andrée MOYSE épouse DEPETRIS d'une parcelle bâtie en nature d'habitation cadastrée section CP n° 147, située à CARRO, d'une superficie de 125 m² et pour une somme totale de 247 500 euros.***

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer l'acte authentique à intervenir et tout document nécessaire à cette acquisition et à la mise en place d'un prêt à usage.***

Les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge exclusive de la Commune de Martigues.

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 90.824.001, nature 2115.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

15 - N° 19-237 - FONCIER- QUARTIER DE L'ILE - 13 RUE DE LA REPUBLIQUE - ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN LOCAL COMMERCIAL AUPRES DE MONSIEUR Silvio FILATO ET MADAME Nicole MOSER épouse FILATO

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Dans le cadre de la redynamisation du centre-ancien, la Commune de Martigues acquiert divers locaux en centre-ancien afin de participer à la réhabilitation des locaux et favoriser l'implantation de nouveaux commerces.

Dans ce cadre, la Commune a souhaité acquérir un local commercial situé au rez-de-chaussée d'un immeuble sis 13, rue de la République, dans le quartier de l'île.

L'acquisition porte sur la parcelle bâtie, cadastrée section AC n° 159, d'une superficie au sol cadastrée d'environ 35 m².

La Commune souhaite vivement disposer de ce local commercial afin d'installer une activité artistique ou culturelle conforme à la destination du centre historique et culturel du quartier de l'île.

Ainsi, la Commune s'est-elle rapprochée de Monsieur et Madame FILATO, propriétaires du local commercial susmentionné, en vue de son acquisition, par le biais de l'agence immobilière "Saint-Pierre Immobilier" à Martigues.

Il est ainsi envisagé l'acquisition par la Commune du local commercial, portant sur l'immeuble cadastré section AC n° 159, d'une superficie d'environ 35 m², moyennant la somme de 60 000 euros.

Cette somme étant inférieure au seuil de saisine du service France Domaine fixé à 180 000 euros en matière d'acquisition, aucun avis n'a été émis sur cette acquisition.

L'acte concrétisant cette transaction sera réalisé par Maitre DURAND-GUERIOT avec le concours éventuel d'un notaire du choix des vendeurs.

Ceci exposé,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 10 septembre 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver l'acquisition par la Commune de Martigues auprès de Monsieur et Madame FILATO, d'un local commercial sis 13, rue de la République, cadastré section AC n° 159, d'une superficie au sol cadastrée d'environ 35 m², moyennant la somme de 60 000 euros.***

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer l'acte authentique à intervenir et tout document nécessaire à cette acquisition.***

Les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge exclusive de la Commune de Martigues.

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 90.824.001, nature 2132.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

16 - N° 19-238 - FONCIER - FERRIERES - BOULEVARD DU 14 JUILLET - ACQUISITION PAR LA COMMUNE DU REZ-DE-CHAUSSEE DES LOCAUX PROFESSIONNELS AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE (CEPAC) OU TOUTE PERSONNE OU SOCIETE S'Y SUBSTITUANT

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Dans le cadre de la redynamisation du centre-ancien, la Commune de Martigues acquiert divers locaux en centre-ancien afin de participer à la réhabilitation des locaux et de favoriser l'implantation de nouveaux commerces ou services.

Dans ce cadre, la Commune s'est rapprochée de la société "Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse" (CEPAC), propriétaire des parcelles cadastrées section AB n^{os} 3 et 4 sur lesquelles est édifié un immeuble comportant un local commercial au rez-de-chaussée ainsi que trois logements à l'étage.

En effet, la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AB n^{os} 5, 6, 7 et 8 situées dans l'alignement des parcelles propriétés de la "Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse" (CEPAC).

La Commune souhaite donc acquérir le local commercial situé au rez-de-chaussée des parcelles cadastrées section AB n^{os} 3 et 4 afin d'y installer des services de la Ville et redynamiser le centre ancien.

Ces locaux, actuellement occupés par la banque "Caisse d'Epargne" devraient être libérés d'ici quelques mois, lorsque les travaux de réalisation d'un nouveau local situé avenue Fleming (anciennement la Pergola), seront terminés.

Dans ces conditions, il est donc envisagé d'acquérir ces locaux en rez-de-chaussée de l'immeuble sis 5, boulevard du 14 juillet.

Ce local, d'une surface d'environ 220 m² et comportant des bureaux et une salle coffre-forts d'environ 68 m², constitue un lot de la copropriété ou un volume en cours de création portant sur l'immeuble cadastré section AB n^{os} 3 et 4.

Cette acquisition est envisagée moyennant la somme de 500 000 euros.
La Commune de Martigues a accepté de majorer son offre de 10 %, supérieure à l'estimation domaniale n° 2019-056V1376 en date du 11 juillet 2019, afin de participer aux frais de mise en copropriété ou de volume de cet immeuble.

L'acte concrétisant cette transaction sera effectué par Maître DURAND-GUERIOT avec le concours éventuel d'un notaire au choix du vendeur.

Ceci exposé,

Vu l'avis du Service du Domaine n° 2018-056V1376 en date du 11 juillet 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 10 septembre 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver l'acquisition par la Commune de Martigues auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse ou toute personne ou société s'y substituant, d'un local commercial situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 5, boulevard du 14 juillet, cadastré section AB n^{os} 3 et 4, d'une superficie de 220 m² environ, au prix de 500 000 €.***

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer l'acte authentique à intervenir et tout document nécessaire à l'acquisition du lot de la copropriété ou du volume, en cours de formation.***

Les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge exclusive de la Commune de Martigues.

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 90.824.001, nature 2138.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

17 - N° 19-239 - FONCIER - LES LAURONS - LES SENEYMES - CHEMIN DES RENAÏRES - CESSION PAR LA COMMUNE D'UNE PARTIE DE PARCELLE DE TERRAIN A MESSIEURS Joseph ET Max SENEMAUD

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Monsieur Joseph SENEMAUD et Monsieur Max SENEMAUD sont propriétaires de la parcelle cadastrée section CL n° 13, sise Chemin des Renaïres, lieu-dit "LES SENEYMES", sur lequel y est construit un cabanon.

La Commune de Martigues a donné une Autorisation d'Occupation Temporaire aux consorts SENEMAUD pour aménager les abords de leur cabanon sur la parcelle communale cadastrée CL n° 70. Les consorts SENEMAUD ont sollicité la Commune de Martigues pour acquérir la partie qu'ils occupent depuis des décennies.

Après plusieurs entretiens, la Commune de MARTIGUES propose de céder cette partie de parcelle aux consorts SENEMAUD, supprimant l'Autorisation d'Occupation Temporaire existante.

Dans ce contexte, la Commune de Martigues accepte de vendre à Monsieur Joseph SENEMAUD et Monsieur Max SENEMAUD, la partie de parcelle de terrain désignée ci-dessous :

. Lieu-dit : Les Seneymes.
. Section CL n° 70 p.
. Superficie à détacher : S= 151 m² environ
. Superficie totale de la parcelle : S = 70 a 65 ca (7 065 m²).

La superficie exacte à détacher de la parcelle cadastrée section CL n° 70 sera calculée par le géomètre expert qui sera chargé de réaliser le document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC).

Par courrier envoyé le 12 juillet 2019, le Service France Domaine a été saisi.
A défaut de réponse dans le délai d'un mois, conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le prix de la vente peut-être fixé librement par la Commune.

La Commune de Martigues a fixé le prix de vente à 5 €/m² soit un montant total de 755 € environ.

L'acte authentique sera passé par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, notaire à Martigues avec le concours éventuel d'un notaire du choix de l'acquéreur.

Ceci exposé,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 10 septembre 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la cession par la Commune de Martigues à Monsieur SENEMAUD Joseph et Monsieur SENEMAUD Max, d'une partie de parcelle communale cadastrée section CL n° 70, d'une superficie de 151 m² environ, au prix de 5 €/m² soit un une somme de 755 € environ,

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer l'acte à intervenir, ainsi que tous documents utiles relatifs à cette vente.

Tous les frais de géomètre et les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de Monsieur Joseph SENEMAUD et Monsieur Max SENEMAUD.

La recette sera constatée au Budget de la Commune, fonction 92.020.172, nature 775.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

18 - N° 19-240 - FONCIER - JONQUIERES - MARTIGUES SUD CARONTE - ROUTE DE LAVERA - ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE PARTIE DE PARCELLE DE TERRAIN AUPRES DE LA SOCIETE "TOTAL MARKETING SERVICES" ET CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

La Commune de MARTIGUES a aménagé une piste cyclable dénommée "Voie Verte de MARTIGUES à LAVERA", reliant la gare de LAVERA au centre-ville. Cette voie traverse notamment la parcelle cadastrée section EO n° 104, sise route de LAVERA, et appartenant à la société "TOTAL MARKETING SERVICES".

La Commune souhaite acquérir auprès de cette société la partie de leur parcelle correspondant à l'assiette des aménagements de la Voie Verte de MARTIGUES à LAVERA.

La société "TOTAL MARKETING SERVICES" accepte de céder à la Commune la partie de la parcelle cadastrée section EO n° 104, d'une superficie de 221 m², correspondant à l'emprise du projet.

Après négociations entre la Commune et la Société, le prix de vente de cette partie de parcelle a été fixé à 17 €/m², soit un montant total de 3 757 euros.
La somme étant inférieure au seuil de saisie de France Domaine, aucune consultation n'a été demandée.

La Commune de MARTIGUES établira une servitude de passage sur la partie de parcelle acquise pour l'accès à la station-service Total, présente sur la propriété de la société "TOTAL MARKETING SERVICES", lors de la rédaction de l'acte de vente.

L'acte authentique sera passé par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, notaire à MARTIGUES avec le concours éventuel d'un notaire au choix du vendeur.

Ceci exposé,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 10 septembre 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'acquisition par la Commune auprès de la Société "TOTAL MARKETING SERVICES", d'une partie de parcelle de terrain située Route de Lavéra, cadastrée section EO n° 104, d'une superficie de 221 m², correspondant à l'emprise du projet de la piste cyclable "Voie verte de MARTIGUES à LAVERA", au prix de 3 757 €.

- A approuver la création d'une servitude de passage sur la partie de la parcelle acquise pour l'accès à la station-service "Total".

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer l'acte à intervenir, ainsi que tous documents utiles relatifs à cette acquisition.

Tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la Commune de MARTIGUES.

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 90.824.001, nature 2111.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

19 - N° 19-241 - FONCIER - LA COURONNE - LES ROUGES - CHEMIN DES BENETS - ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE PARCELLES DE TERRAIN AUPRES DES CONSORTS ARMAND ET ICARD

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Monsieur ARMAND André, Monsieur ARMAND Emile, Monsieur ARMAND Jean-Pierre, Madame ICARD Jeanne épouse TARASCONI, Madame ICARD Arlette épouse BATTINI et Madame ICARD Anne épouse CHARMET, décédée, sont propriétaires des parcelles cadastrées section CY n^{os} 85, 136, 138, 139 et 140 sises quartier Les Rouges à LA COURONNE.

Les Consorts ARMAND et ICARD ainsi que les héritiers de Madame ICARD Anne épouse CHARMET, Monsieur Pierre CHARMET, Madame Anna CHARMET épouse TANGUY, Monsieur Jean Paul CHARMET, Madame Bernadette CHARMET épouse DUCUING et Monsieur Claude CHARMET proposent à la Commune de MARTIGUES d'acquérir ces parcelles, par courrier en date du 16 avril 2019.

La Commune de MARTIGUES est propriétaire des parcelles situées en limites de celles des consorts ARMAND et ICARD. La Commune de MARTIGUES propose d'acquérir les parcelles proposées par les consorts dans le cadre de sa politique de protection de l'environnement et de lutte contre les incendies.

Dans ce contexte, la Commune de MARTIGUES accepte d'acheter les parcelles de terrain situées au lieu-dit "Les Rouges" et désignées ci-dessous :

- Section CY n° 85.
Contenance cadastrale de la parcelle : 1 ha 79 a 60 ca (17 960 m²).
- Section CY n° 136.
Contenance cadastrale de la parcelle : 18 a 63 ca (1 863 m²).
- Section CY n° 138.
Contenance cadastrale de la parcelle : 1 ha 02 a 91 ca (10 291 m²).
- Section CY n° 139.
Contenance cadastrale de la parcelle : 1 ha 46 a 77 ca (14 677 m²).
- Section CY n° 140.
Contenance cadastrale de la parcelle : 18 à 80 ca (1 880 m²).

Soit une surface totale de 4 ha 66 a 71 ca (46 671 m²).

Après négociations entre la Commune de MARTIGUES et les consorts ARMAND et ICARD, le prix de vente a été fixé à 1 €/m².

Les montants de la vente sont donc de :

- Parcelle CY n° 85 ..... 17 960 €,
- Parcelle CY n° 136 ..... 1 863 €,
- Parcelle CY n° 138 ..... 10 291 €,
- Parcelle CY n° 139 ..... 14 677 €,
- Parcelle CY n° 140 ..... 1 880 €,

*Soit un montant total de .... **46 671 €.***

La somme étant inférieure au seuil de saisie de France Domaine, aucune consultation n'a été demandée.

L'acte authentique sera passé par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, notaire à MARTIGUES avec le concours éventuel d'un notaire du choix du vendeur.

Ceci exposé,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 10 septembre 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2019,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées section CY n^{os} 85, 136, 138, 139 et 140 appartenant aux Consorts ARMAND et ICARD et d'une superficie totale de 46 671 €/m², au prix de 1 €/m² soit une somme totale de 46 671 €.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer un acte authentique et tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la Commune de MARTIGUES.

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 90.824.001, nature 2111.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

20 - N° 19-242 - FONCIER - SAINT-PIERRE SUD - CHEMIN DES ECOLES - ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AUPRES DE MONSIEUR Serge JOUGLAR ET DE MADAME Cécile DURAND

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Monsieur JOUGLAR Serge et Madame DURAND Cécile sont propriétaires de la parcelle cadastrée section DT n° 54 sise Chemin des écoles à SAINT-PIERRE.

Lors de la division de leur parcelle, Monsieur JOUGLAR et Madame DURAND se sont aperçus que des aménagements publics ont été réalisés sur leur propriété. Ils souhaitent régulariser la situation en proposant à la Commune de MARTIGUES d'acquérir la portion de la parcelle cadastrée section DT n° 54 sur laquelle se situent les aménagements publics.

La Commune de MARTIGUES réaménage les voies dénommées "Rue des Tilleuls" et "Rue de l'Abbé VILLARD". Cet aménagement nécessite un élargissement de la voie "Chemin des écoles" sur la parcelle cadastrée section DT n° 54 propriété de Monsieur JOUGLAR et Madame DURAND. Cette emprise correspond à la partie de parcelle proposée par Monsieur JOUGLAR et Madame DURAND. La Commune de MARTIGUES se propose d'acquérir cette partie.

Dans ce contexte, la Commune de MARTIGUES accepte d'acheter à Monsieur JOUGLAR Serge et Madame DURAND Cécile, la parcelle de terrain désignée ci-dessous :

. Lieu-dit : Saint-Pierre Sud.
. Section DT n° 54p.
. Superficie à détacher : S = 30 m² environ
. Superficie totale de la parcelle : S = 1 520 m².

La superficie exacte à détacher de la parcelle cadastrée section DT n° 54 sera calculée par le géomètre expert qui sera chargé de réaliser le document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC).

Après négociations entre la Commune de MARTIGUES et Monsieur JOUGLAR, le prix de vente a été fixé à l'euro symbolique.

La somme étant inférieure au seuil de saisie de France Domaine, aucune consultation n'a été demandée.

L'acte authentique sera passé par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, notaire à MARTIGUES avec le concours éventuel d'un notaire du choix du vendeur.

Ceci exposé,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 10 septembre 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver l'acquisition par la Commune de MARTIGUES d'une partie de la parcelle cadastrée section DT n° 54 appartenant à Monsieur JOUGLAR Serge et Madame DURAND Cécile, d'une superficie de 30 m² environ, sise Chemin des écoles à Saint-Pierre et au prix d'un euro symbolique.***

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer l'acte à intervenir, ainsi que tous documents utiles relatifs à cette vente.***

Tous les frais de géomètre et les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la Commune de MARTIGUES.

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 90.824.001, nature 2111.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

21 - N° 19-243 - FONCIER - LES BASTIDES EST - ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AUPRES DE MONSIEUR Roland MOURET

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Monsieur Roland MOURET est propriétaire d'une parcelle cadastrée section CW n° 101 sise Les Bastides Est, d'une superficie de 61a 35 ca à MARTIGUES.

Monsieur BECHET, propriétaire du Camping situé sur la parcelle voisine, s'est porté acquéreur de cette parcelle.

La Commune de MARTIGUES a exercé son droit de préemption sur la vente. La parcelle cadastrée section CW n° 101 était grevée d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme pour un aménagement d'une future voie et la totalité de la parcelle était classée en zone de ruissellement.

Monsieur BECHET a indiqué qu'il occupait déjà une partie de la parcelle cadastrée section CW n° 101 avec l'accord de Monsieur MOURET. Il y avait installé un espace de jeux d'enfants-détente.

Il sollicite donc de la Commune de MARTIGUES la possibilité d'acquérir cette parcelle afin de conserver ses installations et cet espace de jeux, partie intégrante de son activité d'hôtellerie de plein air et des aménagements de son camping.

Dans ce contexte et après négociations, la Commune de MARTIGUES souhaite acquérir la partie nord de la parcelle cadastrée section CW n° 101, sur laquelle se situe l'emplacement réservé, les parties de parcelles de terrain désignées ci-dessous :

- Lieu-dit : Les Bastides Est.
- Section CW n° 101p.
- Superficie de la partie de parcelle à détacher : 3 535 m² environ
- Superficie de la parcelle : 61a 50 ca (6 150 m² environ).

La superficie exacte à détacher de la parcelle cadastrée section CW n° 101 sera calculée par le géomètre expert qui sera chargé de réaliser le document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC).

Après négociations entre Monsieur MOURET et la Commune de MARTIGUES, le prix de vente au m² a été fixé à 5,70 €/m², soit la somme totale de 20 150 € environ.

La somme étant inférieure au seuil de saisie de France Domaine, aucune consultation n'a été demandée.

L'acte authentique sera passé par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, notaire à MARTIGUES avec le concours éventuel d'un notaire du choix du vendeur.

Ceci exposé,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 10 septembre 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2019,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'acquisition par la Commune auprès de Monsieur Roland MOURET de la partie nord de la parcelle cadastrée section CW n° 101, d'une superficie de 3 535 m² environ, située "Les Bastides Est", pour une somme de 20 150 € environ.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer un acte authentique et tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Les frais de géomètre et tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge exclusive de la Commune de MARTIGUES.

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 90.824.001, nature 2111.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

22 - N° 19-244 - FONCIER - FERRIERES - LES RAYETTES - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIE "Avenue du Chêne" ET VENTE PAR LA COMMUNE A MONSIEUR Jean-Pascal REBOLLO

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Monsieur Jean-Pascal REBOLLO est propriétaire de la parcelle cadastrée section BO n° 731 sise Avenue du Chêne à MARTIGUES.

Lors de la construction de la voie rapide reliant MARTIGUES à PORT-DE-BOUC, la Direction Départementale de l'Equipement avait créé une voie de délestage dénommée "Avenue du Chêne". Cette voie avait une emprise sur la propriété de Monsieur Jean-Pascal REBOLLO.

L'aménagement de cette voie n'a jamais été finalisé. Le parcellaire n'a pas été modifié depuis l'arrêt du projet.

Le notaire de Monsieur REBOLLO a relevé cette situation d'emprise de la propriété REBOLLO sur le Domaine Public. Or, à la demande de Monsieur REBOLLO, la Commune l'avait autorisé à implanter sa clôture suivant l'alignement défini, incluant l'emprise sur la voie "Avenue du Chêne".

Après des recherches approfondies, l'étude des documents cadastraux et des documents présentés par Monsieur REBOLLO, aucune explication à cette situation n'a été trouvée. A la suite de nombreux entretiens pour régulariser cette situation, la Commune propose de céder à Monsieur Jean-Pascal REBOLLO la partie du Domaine Public "Avenue du Chêne" qu'il occupe, ce que Monsieur REBOLLO a accepté.

Cette cession nécessite la désaffectation de la partie de la voie "Avenue du Chêne" ainsi que son déclassement.

Afin de régulariser cette situation, la Commune accepte de vendre à Monsieur REBOLLO la partie du Domaine Public "Avenue du Chêne" située au lieu-dit "Rayettes", d'une superficie de 98 m².

La superficie exacte à détacher du Domaine Public "Avenue du Chêne" sera calculée par le géomètre expert qui sera chargé de réaliser le document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC).

Le Service France Domaine saisi par courriel en date du 2 juillet 2019. A défaut de réponse dans le délai d'un mois, conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le prix de la vente peut-être fixé librement par la Commune.

Le prix de vente a été fixé par la Commune de MARTIGUES à 92 €/m².

Le montant de la vente sera donc de 9 016 € environ (Neuf mille seize euros).

L'acte authentique sera passé par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, notaire à MARTIGUES avec le concours éventuel d'un notaire du choix de l'acquéreur.

Ceci exposé,

Vu le bon pour accord dûment signé par Monsieur Jean-Pascal REBOLLO en date du 11 septembre 2019, pour l'acquisition d'une partie de parcelle,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 10 septembre 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

- A constater la désaffectation de l'usage direct au public d'une ancienne partie de voirie transformée en jardin d'agrément, cadastrée section BO n° 731, sise Avenue des Chênes à Ferrières et prononcer son déclassement du Domaine Public.

- A approuver la vente par la Commune à Monsieur Jean-Pascal REBOLLO de la partie de parcelle susmentionnée, d'une superficie de 98 m², au prix de 92 €/m² soit la somme totale de 9 016 €.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer un acte authentique à intervenir et tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge exclusive de Monsieur REBOLLO.

La recette sera constatée au Budget de la Commune, fonction 92.020.172, nature 775.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

23 - N° 19-245 - FONCIER - LA COURONNE - TRAVERSE DE LA GARE - ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE BATIE AUPRES DE MADAME Ginette GUIEN

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Dans le cadre de l'aménagement du centre ancien de La Couronne, la Commune de Martigues a souhaité acquérir divers biens.

Madame Ginette GUIEN, née DAUNAS, a ainsi fait part à la Commune de son souhait de vendre sa maison.

Ledit bien consiste en une parcelle bâtie, cadastrée section CS n° 378, d'une superficie au sol cadastrée de 80 m² (80 ca) et d'une surface utile d'environ 80 m², le tout à destination d'habitation.

La Commune souhaite vivement acquérir cette propriété bâtie située au croisement des rues "Olivier Griscelli" et "Traverse de la gare" de La Couronne. La maison est implantée le long de la rue "Olivier Griscelli", au point le plus étroit de ladite rue, à savoir en face de l'église de la Couronne.

La démolition de cette construction permettra d'élargir la rue "Olivier Griscelli" en son point le plus étroit et donc d'améliorer les conditions de circulation dans le quartier de la Couronne.

Dans ces conditions, Il est envisagé l'acquisition par la Commune de l'immeuble cadastré section CS n° 378 d'une superficie de 80 m², constituant une maison à usage d'habitation, moyennant la somme de 250 000 euros (DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS).

Cette somme est toutefois légèrement inférieure à l'estimation domaniale n° 2019-056V1355 en date du 18 août 2019, établie à 260 000 euros.

L'acte concrétisant cette transaction sera réalisé par Maître DURAND-GUERIOT avec le concours éventuel d'un notaire du choix des vendeurs.

Ceci exposé,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 10 septembre 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2019,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver l'acquisition par la Commune de Martigues auprès de Madame Ginette GUIEN, née DAUNAS, d'une parcelle bâtie située à "Traverse de la Gare" à La Couronne, cadastrée section CS n° 378, d'une superficie de 80 m² et pour une somme prévisionnelle de 250 000 euros.***

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer l'acte authentique à intervenir et tout document nécessaire à cette acquisition.***

Les frais inhérents à cette vente seront à la charge exclusive de la Commune de Martigues.

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 90.824.001, nature 2115.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

24 - N° 19-246 - FONCIER - FERRIERES - BOULEVARD NOTRE-DAME - LES CAPUCINS - LE SEZEAU - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE VOIRIE ET DE CHEMIN RURAL, ECHANGE AVEC SOULTE, VENTE PAR LA COMMUNE ET AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE SUR DES PARTIES DE PARCELLES COMMUNALES PAR MADAME Léonce FUSAT, MADAME Mireille FUSAT OU TOUTE PERSONNE S'Y SUBSTITUANT

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Madame FUSAT Léonce épouse PASSAMARD et Madame FUSAT Mireille épouse BARTHELEMY sont propriétaires des parcelles cadastrées section AV n^{os} 168,169 et 171 sises Boulevard Notre Dame, au lieu-dit "Le Sezeau".

Mesdames FUSAT souhaitent vendre leur bien à la société PREMALIS, constructeur, pour réaliser un programme immobilier.

Le projet nécessite une emprise sur la parcelle cadastrée section AV n° 172, propriété de la Commune de MARTIGUES ainsi que sur une partie du Domaine Public, "Boulevard Notre Dame".

Au vu de cet élément et afin de poursuivre la réalisation de ce projet, la Commune de MARTIGUES, Mesdames FUSAT et la société PREMALIS ont convenu de procéder à l'échange de terrains avec soulte de différentes parties de parcelles, comme suit :

1. Mesdames FUSAT ou toute personne s'y substituant cèdent à la Commune de MARTIGUES la partie de parcelle ci-après désignée :
. Lieu-dit : Le Sézeau.
. Section AV n^{o} 169 partie d'une surface d'environ de 11 m².
. Superficie totale de la parcelle S= 1 391 m²

Telle que cette parcelle figure teintée en mauve sur le plan de division établi par le Cabinet de géomètre expert PERNOT à MARTIGUES le 26 juin 2019 sous la référence 18336

Le prix de vente a été fixé par la Commune de MARTIGUES à 60 €/m².

Le montant de la vente de la parcelle cadastrée section AV n°169 partie s'élève à 660 €.

La somme étant inférieure au seuil de saisie de France Domaine, aucune consultation n'a été demandée.

2. La Commune de MARTIGUES cède à Mesdames FUSAT ou toute personne s'y substituant les parcelles de terrain désignées ci-dessous :

a) Lieu-dit : Le Sézeau.
. Section AV n° 172 partie 1 d'une surface de 20 m²
. Section AV n° 172 partie 2 d'une surface de 4 m².
. Surface totale 24 m²

Telle que ces parcelles figurent teintées en vert pâle hachurées en rouge et notée AV 172p1 et AV 172 p2 sur le plan de division établi par le Cabinet de géomètre expert PERNOT à MARTIGUES le 26 juin 2019 sous la référence 18336.

b) Lieu-dit : Le Sézeau.
. Domaine "Public Boulevard Notre Dame" d'une surface de 191 m²

Telle que ces parcelles figurent teintées en vert pâle hachurées en noir, notée DP1 et DP2 sur le plan de division établi par le Cabinet de géomètre expert PERNOT à MARTIGUES le 26 juin 2019 sous la référence 18336.

Le Service France Domaine a été saisi par courriel en date du 12 juillet 2019. A défaut de réponse dans le délai d'un mois, conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du CGCT, le prix de la vente peut être fixé librement par la Commune.

Le prix de vente a donc été fixé par la Commune de MARTIGUES à 60 €/m².

Les montants de la vente seront fixés de la façon suivante :

- 1 440 € pour les parcelles cadastrées section AV n°172 partie 1 et Av n° 172 partie 2,
- 11 460 € pour le Domaine "Public Boulevard Notre Dame"

Soit un montant total de 12 900 €.

Madame FUSAT Léonce épouse PASSAMARD et Madame FUSAT Mireille épouse BARTHELEMY ou toute personne s'y substituant devront donc verser à la Commune de MARTIGUES une soulte d'un montant de 12 240 €.

L'acte authentique sera passé par Maître DURAND-GUÉRIOT, notaire à MARTIGUES, avec le concours éventuel d'un notaire du choix de la Madame FUSAT Léonce épouse PASSAMARD et Madame FUSAT Mireille épouse BARTHELEMY.

Ceci exposé,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 10 septembre 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2019,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver les modalités de l'échange de terrains avec soulte à intervenir entre la Commune de Martigues et Madame FUSAT Léonce épouse PASSAMARD et Madame FUSAT Mireille épouse BARTHELEMY comme suit :

. Mesdames FUSAT ou toute personne s'y substituant cèdent à la Commune de MARTIGUES la partie de parcelle cadastrée Section AV n° 169 partie, d'une superficie d'environ 11 m², pour un montant de 660 €.

. La Commune cède à Madame FUSAT Léonce épouse PASSAMARD et Madame FUSAT Mireille épouse BARTHELEMY ou toute personne s'y substituant :

1) les parcelles de terrain cadastrées Section AV n° 172 partie 1 et Section AV n° 172 partie 2, d'une superficie totale de 24 m² pour un montant de 1 440 €,

2) une partie du Domaine Public "Boulevard Notre-Dame" notée DP1 et DP2 d'une superficie totale de 191 m² pour un montant de 11 460 €.

L'échange se fera moyennant le versement d'une soulte d'un montant de 12 240 € à la charge de Madame FUSAT Léonce épouse PASSAMARD et Madame FUSAT Mireille épouse BARTHELEMY ou toute personne s'y substituant.

- A constater la désaffectation et le déclassement de la partie de voirie notée DP1 et DP2, initialement affectée au "Boulevard Notre-Dame" et prononcer son déclassement du Domaine Public.

- A autoriser la cession d'une partie du Domaine Public à Madame FUSAT Léonce épouse PASSAMARD et Madame FUSAT Mireille épouse BARTHELEMY ou toute personne s'y substituant.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ledit protocole d'échange, l'acte authentique réitérant cet échange de terrains, ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

- A autoriser Madame Léonce FUSAT épouse PASSAMARD et Madame Mireille FUSAT épouse BARTHELEMY ou toute personne s'y substituant à déposer un permis de construire sur les parties de la parcelle communale cadastrée section AV n° 172 et de la partie du Domaine Public déclassée "Boulevard Notre Dame" dans l'attente de la réalisation de l'échange de terrains.

Tous les frais inhérents à cette transaction (y compris géomètre, acte notarié et de publication hypothécaire) seront à la charge de Madame FUSAT Léonce épouse PASSAMARD et Madame FUSAT Mireille épouse BARTHELEMY, ou toute personne s'y substituant.

La recette sera constatée au Budget de la Commune, fonction 92.020.172, nature 775.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

25 - N° 19-247 - FONCIER - FERRIERES - SAINT-JEAN - COLLEGE Honoré DAUMIER - CREATION D'UN PARVIS ET REAMENAGEMENT DES ACCES DESTINES AUX ELEVES, VISITEURS ET VEHICULES - DEMANDE AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE DE DESAFFECTER UNE PARTIE DE PARCELLE CADASTREE SECTION BS N° 56 A L'USAGE SCOLAIRE EN VUE DE SA REINTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Le collège Honoré DAUMIER situé au lieu-dit "Saint-Jean", est implanté sur la parcelle communale cadastrée section BS n° 56, mise à disposition auprès du Département des Bouches-du-Rhône par procès-verbal du 11 juillet 1985 et affecté à l'usage scolaire du second degré en application des lois dites de décentralisation.

Dans le souci partagé d'une plus grande protection des élèves et des usagers du collège, la Commune de Martigues a sollicité le Département en vue d'aménager l'entrée de cet établissement scolaire.

En effet, il a été constaté que le parvis ne correspondait plus aux normes actuelles de sécurité et que l'espace étant insuffisant compte tenu du nombre d'élèves se retrouvant sur la voie publique en attendant l'ouverture du collège.

Dans ce contexte et suite aux différents échanges intervenus avec les services départementaux, il a donc été décidé de réaliser sans attendre des travaux et de procéder au réaménagement du parvis du collège DAUMIER.

La Commune a donc réalisé ces travaux durant cet été 2019. Le Département a délivré pour cela une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du Domaine Public, reçue par courriel le 5 août 2019.

Cependant ces aménagements ainsi effectués, justifiant désormais un suivi et une maintenance régulière, nécessitent la désaffectation de la partie de la parcelle cadastrée section BS n° 56, mise à disposition auprès du Département sur laquelle ils ont été réalisés afin qu'elle soit réintégrer définitivement dans le patrimoine de la commune.

Il appartient maintenant à la Commune de solliciter auprès du Département la désaffectation de cette partie de parcelle afin de la réintégrer, ultérieurement, dans le domaine public communal.

Ceci exposé,

Vu l'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public transmise par le Département des Bouches-du-Rhône et consentie jusqu'au 31 décembre 2020 à la Commune de Martigues dans le cadre du réaménagement de l'entrée du collège Honoré DAUMIER,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 10 septembre 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2019,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A solliciter auprès du Département des Bouches-du-Rhône, la désaffectation à l'usage scolaire d'une partie de parcelle cadastrée section BS n° 56, incluse dans l'emprise actuelle du collège Honoré DAUMIER.

- A approuver, à l'issue de la décision du Département, la réintégration de cette partie de parcelle dans le domaine public communal.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tous documents à venir se rapportant à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

26 - N° 19-248 - URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE MARTIGUES - SAISINE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES POUR ENGAGER UNE PROCEDURE DE MODIFICATION N° 1 DU PLU AUPRES DE LA METROPOLE "AIX-MARSEILLE PROVENCE"

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Par délibération n° 17-370 du 15 décembre 2017, le Conseil Municipal de la Commune a approuvé la révision n° 1 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), révision basée sur le PLU approuvé le 10 décembre 2010.

Depuis lors, il est apparu opportun pour la Commune de proposer une nouvelle évolution mesurée de son document de planification en matière d'urbanisme afin :

- D'améliorer la qualité de vie des habitants,

- De faciliter la lecture et l'application réglementaire.

C'est pourquoi, dans le cadre du transfert de la compétence en matière de PLU, intervenu depuis le 1er janvier 2018 au profit de la Métropole "Aix-Marseille-Provence", le Conseil Municipal de la Commune sollicite le Conseil de Territoire du Pays de Martigues, compétent en cette matière en application de l'article L.5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour demander au Président du Conseil de la Métropole l'inscription à l'ordre du jour de la procédure de modification de droit commun n° 1 de son Plan Local d'Urbanisme, encadrée par les articles L.153-41 et suivants du Code de l'Urbanisme.

En effet, le projet de modification vise à :

- *Améliorer la forme urbaine afin de permettre une meilleure qualité de vie des habitants, par la prise en compte de la qualité paysagère, la réévaluation du coefficient d'espaces verts, la modification des règles d'implantation des constructions,*
- *Renforcer la réglementation des zones soumises au ruissellement pluvial, concernant les rez-de-chaussée habitables,*
- *Classer la zone urbaine à vocation d'habitat UB en zone urbaine à vocation d'activités UE sur le site Picasso, conformément à son usage,*
- *Apporter des précisions et adaptations réglementaires,*
- *Rectifier des erreurs matérielles (graphique, syntaxe, numérotation…),*
- *Mettre à jour les emplacements réservés,*
- *Intégrer le "Porter A Connaissance" relatif au Plan de Prévention des Risques Technologiques de Lavéra en date du 8 mars 2018 et l'arrêté préfectoral n° 2018-418 du 13 décembre 2018 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques concernant la Commune de Martigues.*

Les pièces constitutives du dossier de PLU concernées par ce projet de modification sont :

- *Le rapport de présentation,*
- *Le règlement (pièce écrite et pièces graphiques),*
- *Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (corrections graphiques et écrites),*
- *Les annexes.*

Il est précisé qu'une telle procédure de modification de droit commun du PLU nécessitera, le cas échéant, l'organisation d'une enquête publique par les services de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48 relatifs aux procédures de modification des Plans Locaux d'Urbanisme,

Vu la Délibération n° 17-370 du Conseil Municipal du 15 décembre 2017 portant approbation de la révision n° 1 Plan Local d'Urbanisme,

Vu le transfert de la compétence en matière de PLU à la Métropole "Aix-Marseille Provence" en date du 1er janvier 2018,

Vu l'arrêté n° 0003-2019 du Conseil de Territoire du Pays de Martigues approuvant la mise à jour n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Martigues,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 10 septembre 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter le Conseil de Territoire du Pays de Martigues afin qu'il demande au Président du Conseil de la Métropole "Aix-Marseille Provence" l'inscription à l'ordre du jour de la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Martigues approuvé le 15 décembre 2017.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

27 - N° 19-249 - FUNERAIRE - AMENAGEMENT DE L'AILE EST DU CENTRE FUNERAIRE ET DES ESPACES EXTERIEURS DU BATIMENT ADMINISTRATIF - CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE METROPOLE "AIX-MARSEILLE-PROVENCE" / COMMUNE DE MARTIGUES

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

En application des dispositions de l'article 5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole "Aix-Marseille-Provence" (AMP) est compétente en matière de création, gestion et extension des crématoriums depuis le 1er janvier 2018.

Dans ce cadre, elle assure la gestion du crématorium situé sur la commune de Martigues. Le crématorium métropolitain est situé au sein du Centre Funéraire de Martigues qui abrite également le service des Pompes Funèbres Municipales.

Afin d'améliorer le service offert aux usagers, il est prévu les aménagements suivants :

. aménagement de l'aile Est du Centre Funéraire,
. aménagement des espaces extérieurs du bâtiment administratif.

De ce fait, il a été convenu d'investir la Commune de la totalité des prérogatives de maîtrise d'ouvrage afférentes à ces opérations.

Le financement sera intégralement partagé, soit 50 % versés par chaque régie (Régie Municipale des Pompes Funèbres et Régie Métropolitaine du Crématorium).

Dans ce contexte, il a été convenu de conclure une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre les deux parties concernées.

Ceci exposé,

Vu le projet de convention portant transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage par la Métropole au bénéfice de la Commune de Martigues, dans le cadre de l'aménagement de l'aile Est du Centre Funéraire et des espaces extérieurs du bâtiment administratif,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage par la Métropole au bénéfice de la Commune de Martigues, dans le cadre de l'aménagement de l'aile Est du Centre Funéraire et des espaces extérieurs du bâtiment administratif,***

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer la convention intervenant dans le cadre de ce transfert de maîtrise d'ouvrage.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

28 - N° 19-250 - CULTUREL - ARCHEOLOGIE - PRET DE DIVERS OBJETS ARCHEOLOGIQUES APPARTENANT A LA COMMUNE DE MARTIGUES AUPRES DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION INTITULEE "L'aventure phocéenne, Grecs, Ibères et Gaulois en Méditerranée nord-occidentale" DU 23 NOVEMBRE 2019 AU 6 JUILLET 2020 - CONVENTION COMMUNE DE MARTIGUES / MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Le site archéologique Lattara - musée Henri Prades de Montpellier Méditerranée Métropole, situé dans la ville de Lattes, organise une exposition temporaire du 23 novembre 2019 au 3 juillet 2020, intitulée "L'aventure phocéenne. Grecs, Ibères et Gaulois en Méditerranée nord-occidentale".

Cette manifestation se propose de révéler les particularités d'une histoire faite de rencontres et partages, parois aussi de conflits, entre divers peuples de Méditerranée pendant l'âge du Fer, sur les territoires situés entre Nice et Ampurias (en Espagne).

Plusieurs objets appartenant à la Commune de Martigues, conservés au dépôt archéologique et gérés par le service Archéologie de la Ville, constituent un apport majeur et essentiel à la réussite de cette manifestation.

De même, certains objets appartenant à l'État, mis en dépôt et également gérés par le service Archéologie de la Commune, sont essentiels au discours de cette exposition. Dans son courrier du 4 juillet 2019, l'État a donné son accord pour le prêt de ses objets sous le contrôle de la Commune de Martigues, gestionnaire de la collection.

Aussi, par courrier en date du 9 mai 2019, la Métropole Montpellier Méditerranée sollicite-t-elle la Commune et le service Archéologie pour le prêt de ces divers objets archéologiques.

Compte tenu de l'état correct de conservation des œuvres et des dispositions prises par le site archéologique Lattara - musée Henri Prades de Lattes tant pour le transport que pour les assurances, la Commune de Martigues émet un avis favorable pour ce prêt.

Celui-ci sera réalisé à titre gracieux sachant que l'emprunteur prendra en charge tous les frais afférents.

Pour ce faire, la Commune propose de signer avec la Métropole Montpellier Méditerranée une convention fixant les engagements de chaque partie pour ce prêt d'objets archéologiques.

Ceci exposé,

Vu le courrier de la Conservatrice du Patrimoine du site archéologique Lattara - Musée Henri Prades de Montpellier Méditerranée Métropole, en date du 9 mai 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 10 septembre 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2019,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver le prêt de divers objets archéologiques appartenant à la Commune de Martigues et à l'État mis en dépôt et gérés par le service Archéologie au profit de la Métropole Montpellier Méditerranée, pour la période du 23 novembre 2019 au 3 juillet 2020, dans le cadre d'une exposition intitulée : "L'aventure phocéenne. Grecs, Ibères et Gaulois en Méditerranée nord-occidentale".***

  La date de remise des œuvres au transporteur ne pourra excéder un mois avant le début de l'exposition et les œuvres prêtées seront ramenées à la Commune dans les 15 jours suivant la clôture de l'exposition.

  Ce prêt sera réalisé à titre gracieux sachant que la Métropole Montpellier Méditerranée prendra en charge tous les frais y afférents.

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer la convention de prêt à intervenir entre la Commune de Martigues et la Métropole Montpellier Méditerranée.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

29 - N° 19-251 - CULTUREL - MUSEE ZIEM - DEPOT D'UNE ŒUVRE DE Raoul DUFY "le port des Martigues, 1903" PAR UN COLLECTIONNEUR PRIVE AUPRES DU MUSEE ZIEM POUR UNE DUREE DE TROIS ANS - CONVENTION DE DEPOT COLLECTIONNEUR PRIVE / COMMUNE DE MARTIGUES

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

La Commune de Martigues enrichie régulièrement son patrimoine et notamment les collections du Musée ZIEM par des acquisitions d'œuvres.

Pour poursuivre cet enrichissement, un collectionneur a proposé au Musée ZIEM le dépôt d'une œuvre lui appartenant, intitulée "le port des Martigues", de dimensions 28 x 34 cm, peinte par Raoul DUFY (1877-1953).

La Commune de Martigues et le Musée ZIEM envisagent d'accepter le dépôt de cette œuvre d'art pour une durée de trois ans.

Cette œuvre a déjà été exposée lors de l'exposition "Dufy, de Martigues à l'Estaque", manifestation organisée du 13 juin au 13 octobre 2013 par le musée Ziem dans le cadre de l'événement "Marseille Provence 2013, capitale européenne de la Culture".

L'œuvre d'art désignée fera l'objet d'une présentation au public au sein des salles d'exposition du musée ZIEM.

Les lieux de placement offriront toutes les garanties de conservation et de sécurité de l'œuvre. Les normes requises en matière de température, d'hygrométrie, d'éclairage seront appliquées dans la mesure des moyens matériels du musée municipal et selon les règles de conservation appliquées aux autres œuvres présentées au sein de ses salles d'exposition.

Le Musée ZIEM s'engagera à présenter auprès du déposant une demande d'autorisation préalable à tout mouvement, toute modification du lieu de dépôt de l'œuvre d'art.

Pour ce faire, la Commune propose de signer avec le collectionneur privé une convention fixant les modalités de ce dépôt.

Ceci exposé,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 10 septembre 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A accepter le dépôt d'une œuvre de Raoul DUFY intitulée "Le Port des Martigues", appartenant à un collectionneur privé, auprès du Musée ZIEM de la Commune de Martigues et ce, pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de la convention.***

  Le dépôt de cette œuvre sera réalisé à titre gracieux.

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer la convention de dépôt de cette œuvre à intervenir entre la Commune de Martigues et le collectionneur privé.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

30 - N° 19-252 - CULTUREL - MUSEE ZIEM - PRET DE CINQ ŒUVRES (trois appartenant à la Régie Culturelle Régionale en dépôt au musée ZIEM et deux appartenant à la Commune de MARTIGUES), AUPRES DE LA COMMUNE D'HYERES DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION INTITULEE "Face au soleil. Les artistes français et le paysage méditerranéen (1840-1950)" DU 6 DECEMBRE 2019 AU 5 AVRIL 2020 - CONVENTION COMMUNE DE MARTIGUES / COMMUNE D'HYERES (Annulation de la délibération n° 19-046 du Conseil Municipal du 1er mars 2019)

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Par délibération n° 19-046 du Conseil Municipal en date du 1er mars 2019, la Commune de Martigues avait approuvé le prêt de 5 œuvres auprès de la Commune d'Hyères pour une exposition intitulée "Face au soleil. Les artistes français et le paysage méditerranéen (1840-1950)" qui devait être présentée au Musée des Cultures et du Paysage d'Hyères du 21 septembre 2019 au 19 janvier 2020.

Suite à d'importants retards de travaux dans la réhabilitation de l'ex-Banque de France en musée, l'exposition ainsi que les prêts d'œuvres ont dû être reportés. Ainsi, par courrier en date du 22 juillet 2019, la Commune d'Hyères a informé la Commune des nouvelles dates de programmation de l'exposition, soit à partir du 06 décembre 2019 jusqu'au 05 avril 2020.

La Commune d'Hyères a donc sollicité la Commune pour le prêt des 5 œuvres suivantes :

- *Trois huiles sur toile appartenant à la Régie Culturelle Régionale et déposées au Musée ZIEM*

. "Nature morte dans le paysage des Lauves" de Marcel Arnaud (81 x 100 cm) ;
. "Baigneuse dans un paysage" de Prosper GRESY (83 x 128 cm) ;
. "L'entrée du port de Marseille" d'Adolphe MONTICELLI (136 x 227,5 cm).

- *Deux œuvres appartenant à la Commune de Martigues et conservées au Musée ZIEM :*

. "Les Martigues", huile sur toile de Raoul DUFY (44 x 61 cm) ;
. "Villefranche-sur-Mer, Riviera", huile sur bois de Félix ZIEM (81 x 55 cm).

La Régie Culturelle Régionale et le Musée ZIEM ont émis un avis favorable compte tenu de l'état correct de conservation des œuvres et des dispositions prises par la Commune d'Hyères.

Pour ce faire, la Commune propose de signer avec la Commune d'Hyères une nouvelle convention fixant les engagements de chaque partie pour ce prêt de 5 œuvres.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 19-046 du Conseil Municipal du 1er mars 2019 portant approbation du prêt de cinq œuvres auprès de la Commune d'Hyères du 21 septembre 2019 au 19 janvier 2020,

Vu le courrier de l'Adjoint au Maire délégué à la culture de la Commune d'Hyères les Palmiers en date du 22 juillet 2019 sollicitant le report des dates de prêt,

Vu l'accord de la Régie Culturelle Régionale pour prolonger le prêt de trois œuvres,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 10 septembre 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver d'une part, le prêt de trois œuvres, appartenant à la Régie Culturelle Régionale et déposées au Musée ZIEM et d'autre part, le prêt de deux œuvres appartenant à la Commune de Martigues, auprès de la Commune d'Hyères dans le cadre de l'exposition intitulée "Face au soleil. Les artistes français et le paysage méditerranéen (1840-1950)" qui sera présentée au Musée des Cultures et du Paysage d'Hyères, du 06 décembre 2019 jusqu'au 05 avril 2020.***

  La date de remise des œuvres au transporteur ne pourra excéder un mois avant le début de l'exposition et les œuvres prêtées seront ramenées au Musée ZIEM dans les 15 jours suivant la clôture de l'exposition.

  Ce prêt sera réalisé à titre gracieux sachant que la commune d'Hyères prendra en charge tous les frais y afférents.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer la nouvelle convention de prêt à intervenir entre la Commune de Martigues et la Commune d'Hyères.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 19-046 du Conseil Municipal du 1er mars 2019.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

31 - N° 19-253 - CULTUREL - ARCHIVES COMMUNALES - PRET DE DIVERS DOCUMENTS EN LIEN AVEC LE TOURNAGE DU FILM "LA CUISINE AU BEURRE" AUPRES DE L'ASSOCIATION CULTURELLE CARRY-LE-ROUET DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION INTITULEE "Les secrets de la cuisine au beurre" DU 30 SEPTEMBRE AU 11 NOVEMBRE 2019 A L'ESPACE FERNANDEL DE CARRY-LE-ROUET - CONVENTION COMMUNE DE MARTIGUES / ASSOCIATION CULTURELLE CARRY-LE-ROUET

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre de la semaine bleue organisée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Carry-le-Rouet qui se tiendra du 07 au 11 octobre 2019 et à l'attention exclusive des "anciens" en lien avec la journée de la gastronomie le 8 novembre 2019, l'Association "Culturelle Carry-le-Rouet" a programmé deux évènements au sein du cinéma "Espace Fernandel" de Carry-le-Rouet.

- la projection du film "la cuisine au beurre" tourné en partie à Martigues en 1963 avec Bourvil et Fernandel,

- et une exposition intitulée " les secrets de la cuisine au beurre" qui se tiendra du 30 septembre au 11 novembre 2019.

Pour mener à bien ce projet, l'Association "Culturelle Carry-le-Rouet" a sollicité la Commune de Martigues pour lui prêter divers objets et documents liés au tournage du film.

Compte tenu de l'état correct de conservation des éléments et des dispositions prises par l'Association tant pour le transport que pour les assurances, la Commune de Martigues émet un avis favorable pour ce prêt.

Celui-ci sera réalisé à titre gracieux sachant que l'emprunteur prendra en charge tous les frais afférents.

Pour ce faire, la Commune propose de signer avec l'Association "Culturelle Carry-le-Rouet" un contrat fixant les engagements de chaque partie pour ce prêt.

Ceci exposé,

Vu le courrier du Président de l'Espace Fernandel sollicitant le prêt de divers documents en date du 24 juin 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 10 septembre 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2019,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le prêt de divers documents appartenant à la Commune de Martigues et liés au tournage du film "la cuisine au beurre" au profit de l'Association "Culturelle Carry-le-Rouet", pour la période du 26 septembre 2019 au 13 novembre 2019, dans le cadre d'une exposition intitulée " les secrets de la cuisine au beurre ".

La date de remise des œuvres au transporteur ne pourra excéder un mois avant le début de l'exposition et les œuvres prêtées seront ramenées à la Commune dans les 15 jours suivant la clôture de l'exposition.

Ce prêt sera réalisé à titre gracieux sachant que l'Association "Culturelle Carry-le-Rouet" prendra en charge tous les frais y afférents.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer la convention de prêt à intervenir entre la Commune de Martigues et l'Association "Culturelle Carry-le-Rouet".

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

32 - N° 19-254 - HABITAT ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE - AIRES DE JEUX DANS LES ENSEMBLES IMMOBILIERS - CONVENTION-CADRE DE GESTION COMMUNE / DIVERS BAILLEURS SOCIAUX / DIVERSES ASSOCIATIONS SYNDICALES LIBRES - AVENANT N° 1 COMMUNE / OFFICE D'HLM "13 HABITAT" PORTANT GESTION D'UNE NOUVELLE AIRE DE JEUX DANS L'ENSEMBLE IMMOBILIER LE RODIN - ANNEES 2018 A 2021

RAPPORTEURE : Mme LEFEBVRE

Dans le cadre de ses politiques d'habitat, de logement et d'amélioration du cadre de vie, la Commune de Martigues a décidé de définir, d'organiser et d'assurer les modalités pratiques de l'entretien et du contrôle des aires de jeux pour enfants dans tous les quartiers d'habitat social.

Pour ce faire, elle a convenu avec les bailleurs sociaux ou les Associations Syndicales Libres (ASL) concernés du principe d'une convention-cadre définissant les règles de gestion des aires de jeux installées dans les ensembles immobiliers de la Commune.

Cette convention, approuvée par délibération n°18-083 du Conseil Municipal en date du 23 mars 2018, permet de clarifier les rôles et les responsabilités de chacun pour les années 2018 à 2021, d'assurer et garantir la sécurité des aires de jeux (conformément au décret n° 94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences relatives aux équipements d'aires collectives de jeux et au décret n° 96-1136 du 18 décembre 1996 concernant la sécurité des aires de jeux : aménagement, entretien, maintenance…).

Aujourd'hui, dans le cadre de cette collaboration, il est nécessaire d'aménager une aire de jeux supplémentaire destinée aux enfants de moins de 3 ans dans l'ensemble immobilier "le Rodin", place Auguste Renoir, quartier du Grès.

Afin de prendre en compte ce nouvel équipement installé sur le patrimoine du bailleur "13 Habitat", il est nécessaire de conclure un avenant à la convention cadre établie entre la Commune de Martigues et le bailleur social "13 Habitat".

Ceci exposé,

Vu la délibération n°18-083 du Conseil Municipal en date du 23 mars 2018 portant approbation de la convention-cadre de gestion à intervenir entre la Commune, les bailleurs sociaux et les Associations Syndicales Libres (ASL) des ensembles immobiliers permettant de fixer les règles de gestion de leurs aires de jeux pour les années 2018-2021,

Vu la convention relative aux aires collectives de jeux pour enfants dûment signée par bailleur social "13 Habitat" le 25 mai 2018,

Vu le projet d'avenant relatif à la gestion des aires de jeux sur le patrimoine du bailleur social "13 Habitat",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Habitat et Démocratie" en date du 12 septembre 2019,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'avenant n° 1 à la convention-cadre de gestion conclue entre la Commune et le Bailleur Social "13 Habitat" afin d'intégrer dans le patrimoine géré par ledit bailleur la nouvelle aire de jeux située dans l'ensemble immobilier "le Rodin", place Auguste Renoir, quartier du Grès.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ledit avenant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

33 - N° 19-255 - ENSEIGNEMENT - CARTE SCOLAIRE - FERMETURE ET OUVERTURE DE CLASSES DANS LE 1er DEGRE POUR LA RENTREE 2019/2020 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEURE : Mme KINAS

La Direction Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Bouches-du-Rhône a informé la Commune de Martigues, par courrier en date du 5 juillet 2019, de nouvelles mesures de carte scolaire arrêtées pour la Commune de Martigues dès la rentrée 2019/2020.

Parmi ces mesures, il a été arrêté :

- 1 ouverture de classe :

. Ecole maternelle Paul DI LORTO : ouverture de la 7ème classe maternelle.

La Commune de Martigues se réjouit de cette ouverture de classe, ce qui va permettre de scolariser dans cette école en Réseau d'Education Prioritaire (REP) certains enfants dès l'âge de 2 ans, où la scolarisation précoce participe à favoriser l'égalité des chances dès le plus jeune âge.

Toutefois, la Commune regrette que d'autres ouvertures de classe n'aient pas été envisagées, comme :

- *Les écoles élémentaire et maternelle Robert DAUGEY avec une moyenne pour la maternelle avoisinant les 30 élèves par classe et pour l'élémentaire un effectif moyen de 27,70 enfants par classe qui a d'ores et déjà atteint le seuil d'ouverture ;*
- *Le groupe scolaire Henri DAMOFLI qui présente des effectifs de 41 élèves pour la seule classe maternelle à la rentrée 2019 ;*
- *Le groupe scolaire de SAINT-JULIEN qui présente des effectifs de 39 élèves pour la seule classe maternelle à la rentrée 2019.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-30,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L. 212-1,

Vu la Circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du 1er degré,

Vu le courrier du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône en date du 5 juillet 2019 précisant la liste des mesures prises pour assurer la carte scolaire pour la rentrée 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille " en date du 5 septembre 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2019,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A émettre pour la rentrée scolaire 2019/2020 :

- ***Un avis FAVORABLE pour l'ouverture de la 7ème classe à l'Ecole maternelle Paul DI LORTO.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

34 - N° 19-256 - ENSEIGNEMENT - TRANSPORTS ETUDIANTS ET APPRENTIS EN CURSUS SCOLAIRE - POURSUITE DE LA PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE L'ABONNEMENT "ANNUEL JEUNE" (RESEAU CARTREIZE) A COMPTER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

RAPPORTEURE : Mme KINAS

En juin 2003, la Commune de Martigues a décidé de prendre à sa charge les abonnements de transports interurbains dénommés "Annuel Jeune" qui permet aux jeunes étudiants et apprentis de moins de 26 ans de voyager sur le réseau CARTREIZE, dont le Département des Bouches-du-Rhône avait la compétence.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM) et la loi n° 2015-991 du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République (dite loi NOTRe) organisent une nouvelle répartition des compétences en matière de transport public.

Il en découle que la Métropole "Aix-Marseille-Provence" est organisatrice de droit des transports scolaires et transports interurbains. Elle vient se substituer au Département des Bouches-du- Rhône depuis le 1er janvier 2017.

Souhaitant poursuivre son engagement et aussi continuer à soutenir les familles, la Commune se propose à nouveau de prendre en charge les transports des Etudiants et des Apprentis (en cursus scolaire) domiciliés à Martigues et scolarisés dans les universités et établissements de l'enseignement supérieur et effectuant de manière régulière des allers/retours entre leur domicile et leur établissement scolaire, pour l'année scolaire 2019/2020.

Considérant la tarification des lignes régulières CARTREIZE "abonnement annuel jeunes", la Commune financera les abonnements aux transports suivant la période à laquelle l'étudiant ou l'apprenti en fera la demande :

- du 1er août au 30 novembre : le montant de l'abonnement annuel s'élèvera à 210 €,
- du 1er décembre au 30 avril : le montant de l'abonnement trimestriel s'élèvera à 63 €,
- du 1er mai à la fin de l'année scolaire : le montant de l'abonnement mensuel s'élèvera à 21 €.

Le service municipal "Enfance Famille" procèdera aux inscriptions et encaissera une participation financière qui s'élèvera à 10 € par élève. La prise en charge sera délivrée aux Etudiants et Apprentis sur présentation de la carte d'Etudiant ou d'un certificat de scolarité de l'année en cours (et du contrat d'apprentissage pour les Apprentis), ainsi qu'un justificatif de domicile sur Martigues de moins de 3 mois. Le service Enseignement centralisera les dossiers. La Métropole émettra ensuite un titre de recette à la Commune.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.213-12,

Vu la Délibération n° 14-313 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2014 (Transports Etudiants et Apprentis) relative à la poursuite du dispositif mis en place par le Département des Bouches-du-Rhône à compter de l'année scolaire 2014/2015,

Vu la délibération n° 18-296 du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2018 (Transports scolaires Etudiants et Apprentis en cursus scolaire) relative à la poursuite de la prise en charge par la Commune de l'abonnement annuel, trimestriel et mensuel, sur les lignes régulières du Réseau CARTREIZE pour les Etudiants et Apprentis à compter de l'année scolaire 2018/2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille " en date du 5 septembre 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

- A poursuivre, pour l'année scolaire 2019/2020, la prise en charge par la Commune des abonnements annuel, trimestriel et mensuel, sur les lignes régulières du Réseau CARTREIZE pour les Etudiants et Apprentis (en cursus scolaire) domiciliés à Martigues et scolarisés dans les universités et les établissements de l'enseignement supérieur et effectuant de manière régulière des allers/retours entre leur domicile et leur établissement, pour l'année scolaire 2019/2020, tant que la tarification des lignes régulières CARTREIZE reste inchangée.

- A approuver la centralisation des dossiers auprès de la Direction "Education Enfance", Service Enseignement.

- A autoriser l'encaissement par la Commune (Direction "Education Enfance", Service "Espace Enfance Famille") des frais de dossiers de 10 euros acquittés par les Etudiants et Apprentis (en cursus scolaire) lors de leur inscription.

- A autoriser la Commune à s'acquitter des titres de recettes émis par la Métropole du montant des prises en charge de l'année scolaire 2019/2020.

La présente délibération abroge et se substitue à la délibération n° 18-296 du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2018.

Les incidences financières seront constatées comme suit :
. en dépense : fonction 92.252.010, nature 6247
. en recette : fonction 92.252.010, nature 7067.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

35 - N° 19-257 - ESPACES VERTS ET FORESTIERS - DEMANDE D'AUTORISATION DE PATURAGE PAR DES CAPRINS DANS LES FORETS COMMUNALES RELEVANT DU REGIME FORESTIER SOLLICITEE PAR LA COMMUNE AUPRES DU PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE REPRESENTE PAR LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN DES BANDES DÉBROUSSAILLEES DE SECURITE

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

La forêt communale de Martigues occupe 824 ha. Cette unité homogène est, avec la garrigue, la composante majeure du paysage naturel martégal. Caractéristique des forêts méditerranéennes sur sol calcaire, elle est composée à 92 % de pins d'Alep, en futaie régulière.

Le risque majeur de ce type de végétaux est l'incendie. Afin d'en limiter l'impact, des opérations de dépressage et de débroussaillement sont réalisés régulièrement ainsi que des cloisonnements de massifs par des pistes de Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI) et leurs Bandes Débroussaillées de Sécurité (BDS) servant de coupure de combustible.

Le 4 février 2019, une réunion de faisabilité technique a réuni les différents acteurs concernés (Office National des Forêts (ONF), Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), Centre d'Études et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée (CERPAM), Commune de Martigues)

Le site envisagé porte sur une entité d'environ 130 ha, dont le squelette est la BDS CB104. Il est à noter qu'actuellement, la BDS et sa sur-largeur sont broyées en plein air par les sapeurs forestiers, le piémont nord est une futaie adulte de pins d'Alep et le versant sud une garrigue dense à chêne kermès.

L'objectif du pâturage est de rouvrir le massif et pour la BDS, de diminuer les fréquences de broyage mécanique.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de gestion diversifiée et durable des espaces, en substituant du pâturage à une fauche mécanique, en ouvrant des espaces de garrigues, ce qui diminue le risque incendie, et permet la pérennisation d'une exploitation agricole créatrice d'emplois sur son territoire, en développant l'offre de produits alimentaires en circuit court.

Dans ce cadre le projet de pâturage doit être soumis à l'ONF qui émet un avis technique.

Puis, la DDTM devra accorder ou non l'autorisation nécessaire à ce pâturage caprin.

Si la l'autorisation est accordée par l'Etat, la Commune pourra alors envisager un prêt à usage des terrains communaux d'une durée d'un an à titre d'essai avec un berger.

Ceci exposé,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.481-1 et suivants,

Vu le Code Forestier et notamment ses articles L.133-10, L.213-24, L. 214-12,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 10 septembre 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver le dépôt d'une demande d'autorisation de pâturage par des caprins en forêt communale relevant du régime forestier pour la zone correspondante à la Bande Débroussaillée de Sécurité CB104, d'une superficie de 130 hectares, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône représenté par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.***

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à cette démarche.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

36 - N° 19-258 - COMMANDE PUBLIQUE - RECUPERATION DE TEXTILES, LINGE DE MAISON, CHAUSSURES (TLC), EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE EN VUE DE LEUR REUTILISATION SUR LA METROPOLE "AIX-MARSEILLE PROVENCE" (AMP) - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SITES D'IMPLANTATION METROPOLE "AMP" / COMMUNE / SOCIETE "EBS LE RELAIS 13" - ANNEES 2019/2022

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

La Métropole "Aix-Marseille Provence", souhaite mettre en place une harmonisation de collecte des textiles, linges de maison, chaussures, (TLC) sur l'ensemble de son territoire, Un appel à projet a été lancé, à l'issue de cette procédure, la société désignée pour le Pays de Martigues est la société "EBS LE RELAIS 13".

Afin de respecter les dispositions applicables du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il a été établi une convention pour autoriser l'occupation du domaine publique de la Commune de Martigues pour cette activité de récupération.

La Métropole s'engage à mettre à disposition des sites d'implantation en déchetteries et à mener des actions d'information et de sensibilisation de la population sur la collecte des textiles.

La Commune de Martigues s'engage à garantir à la société "EBS RELAIS 13" l'exclusivité de l'implantation des points d'apports volontaires, à signaler les dépôts de textiles aux abords des colonnes, à informer des modifications éventuelles de la redevance d'occupation du domaine public (RODP).

Dans ce contexte,

Considérant que le Conseil Municipal a, par délibération n° 18-264 du Conseil Municipal du 29 juin 2018, donné délégation au Maire pour fixer les tarifs de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics qui n'ont pas un caractère fiscal,

Il appartiendra à ce dernier de fixer par décision les redevances d'occupation du domaine public nécessaires à l'implantation de ces containers de récupération.

La convention sera conclue à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2022 et reconduite pour une période de un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des 3 parties.

Ceci exposé,

Vu le projet de convention établie par la Métropole "Aix-Marseille Provence" et relative à la mise en place de Points d'Apport Volontaire (PAV) pour la récupération de textiles, linges de maison, chaussures, sur le territoire de la Commune,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 10 septembre 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Métropole "Aix-Marseille Provence", la société "EBS le Relais 13" et la Commune, pour la mise en place de Points d'Apport Volontaire (PAV) sur le territoire de la Commune.

La convention sera conclue à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2022 et reconduite pour une période de un an soit jusqu'au 31 décembre 2023. Les Redevances d'Occupation du Domaine Public nécessaires à l'implantation de ces containers de récupération seront fixées par décision du Maire conformément à la Délibération n 18-264 du Conseil Municipal du 29 juin 2018.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ladite convention.

La recette sera constatée au Budget de la Commune, fonction 92.822.050, nature 70321.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

- IV -

INFORMATIONS

DIVERSES

1 - <u>DÉCISIONS DU MAIRE</u> (37 décisions : nos 2019-056 à 2019-092) prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 28 juin 2019 :

Décision n° 2019-056 du 20 juin 2019
MADAME P. G. C/ COMMUNE DE MARTIGUES AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2019-057 du 21 juin 2019
HALLE DE MARTIGUES SALON 100 % NATURE (7ème ÉDITION) LES 7, 8 ET 9 FEVRIER 2020 FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES STANDS, DES PRESTATIONS DIVERSES ET DES DROITS D'ENTRÉE DU PUBLIC (annulation de la décision n° 2019-054 du 6 juin 2019)

Décision n° 2019-058 du 21 juin 2019
REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - MISE EN VENTE D'UNE AFFICHE DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION "Félix ZIEM, PEINTRE DE VENISE" - PRIX PUBLIC

Décision n° 2019-059 du 21 juin 2019
REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUVELLEMENT DU STOCK DE DIVERS ARTICLES - PRIX PUBLIC

Décision n° 2019-060 du 26 juin 2019
QUARTIER DE FERRIERES - CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE COMMUNE / ASSOCIATION "MARTÉGAL COUNTRY" - ANCIEN CENTRE SOCIAL EUGÉNIE COTTON SIS 12 TER BOULEVARD DU 14 JUILLET

Décision n° 2019-061 du 26 juin 2019
QUARTIER DE FERRIERES - CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE COMMUNE / ASSOCIATION "LES VITRINES DE FERRIERES ET DE L'ILE" - ANCIEN CENTRE SOCIAL EUGÉNIE COTTON SIS 12 TER BOULEVARD DU 14 JUILLET

Décision n° 2019-062 du 26 juin 2019
QUARTIER DE FERRIERES - CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE COMMUNE / ASSOCIATION "MELT'IN CREW" - ANCIEN CENTRE SOCIAL EUGÉNIE COTTON SIS 12 TER BOULEVARD DU 14 JUILLET

Décision n° 2019-063 du 27 juin 2019
CONTESTATION DU FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT DU 21 FÉVRIER 2019 DEVANT LA COMMISSION DU CONTENTIEUX DU STATIONNEMENT PAYANT - MONSIEUR B. B. C/ COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2019-064 du 27 juin 2019
QUARTIER DE JONQUIERES - DOMMAGES SUR PROPRIETE SUITE A UN DEGAT DES EAUX - MADAME E. M. - ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Décision n° 2019-065 du 27 juin 2019
QUARTIER DE FERRIERES - DOMMAGES SUR MUR DE CLOTURE SUITE A ELAGAGE - MONSIEUR I. F. - ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Décision n° 2019-066 du 27 juin 2019
FERRIERES - MAS DE POUANE - TRAVAUX DE REMISE A NIVEAU ET DE MISE EN ACCESSIBILITE GROUPE SCOLAIRE TRANCHIER - ECOLE ELEMENTAIRE 2 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2019

Décision n° 2019-067 du 3 juillet 2019
SPORTS - MISE A DISPOSITION DU STADE MUNICIPAL "Francis TURCAN" POUR L'ORGANISATION D'UNE RENCONTRE ENTRE L'ÉQUIPE FRANÇAISE DE FOOTBALL POUR AMPUTÉS (EFFA) ET L'ÉQUIPE DE GAZA/PALESTINE

Décision n° 2019-068 du 3 juillet 2019
QUARTIER DE JONQUIERES - MESSIEURS ET MESDAMES B, B, G, ET L C/ COMMUNE DE MARTIGUES - DECLARATION PREALABLE N° 1305618260 DE LA SOCIETE DIRECT INVEST - AUTORISATION DE DÉFENDRE

Décision n° 2019-069 du 3 juillet 2019
QUARTIER DE L'ILE - QUAI TOULMOND - DOMMAGES SUR VEHICULE - CHUTE PANNEAU DE SIGNALISATION - MADAME N.F. - ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Décision n° 2019-070 du 9 juillet 2019
QUARTIER DE L'ILE - PROLONGATION DE LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A MONSIEUR T. K. - PARCELLES CADASTRÉES SECTION AC N° 632, 635 ET 636 - 28 RUE DE LA REPUBLIQUE

Décision n° 2019-071 du 11 juillet 2019
RESTAURATION SCOLAIRE - MODIFICATION DES TARIFS - MISE EN PLACE DE LA GRATUITE POUR LES FAMILLES BENEFICIAIRES DES MINIMA SOCIAUX

Décision n° 2019-072 du 11 juillet 2019
QUARTIER DE LA COURONNE - 1, AVENUE DE LA GARE - MADAME C. P. - DOMMAGES SUR CLOTURE PAR LES RACINES D'UN ARBRE - ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Décision n° 2019-073 du 16 juillet 2019
QUARTIER DE JONQUIERES - RUE LEONARD COMBES - TRESORERIE PRINCIPALE - CONTRAT DE BAIL LOCAUX VACANTS NON MEUBLES - HABITATION PRINCIPALE COMMUNE / MONSIEUR L. J.

Décision n° 2019-074 du 17 juillet 2019
QUARTIER DE JONQUIERES - BOUDEME - LES DEUX PORTES - LOCAUX MIS A DISPOSITION POUR LA PRATIQUE DU SPORT "FUTSAL" - BATIMENT D2 - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE SA D'HLM LOGIREM / COMMUNE DE MARTIGUES - A COMPTER DU 1er AOUT 2019

Décision n° 2019-075 du 16 juillet 2019
CONSEIL DE DISCIPLINE - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR LE CENTRE DE GESTION DES BOUCHES-DU-RHONE (CDG 13) - AUPRES DE LA COMMUNE

Décision n° 2019-076 du 25 juillet 2019
QUARTIER DE CARRO - DOMMAGES SUR CLOTURE PAR LES RACINES D'UN ARBRE - Madame F. M. - ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Décision n° 2019-077 du 25 juillet 2019
CONTESTATION DU FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT MAJORE DU 21 MARS 2019 DEVANT LA COMMISSION DU CONTENTIEUX DU STATIONNEMENT PAYANT - MONSIEUR B. B. C/ COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2019-078 du 29 juillet 2019
QUARTIER DE LAVERA - MISE À DISPOSITION DU STAND DE TIR DENOMME "Henri SANSONE" - CONVENTION COMMUNE DE MARTIGUES / COMMUNE DE CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES - ANNEES 2019 A 2021

Décision n° 2019-079 du 29 juillet 2019
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) - FIXATION DES TARIFS D'ACCUEIL A LA DEMI-JOURNEE A COMPTER DU 1er AOUT 2019 (abrogation de la décision n° 2018-063 en date du 6 septembre 2018)

Décision n° 2019-080 du 30 juillet 2019
QUARTIER DE L'ILE - 2, RUE DES ARLAUDS - OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOCAL JUSQU'AU 1er OCTOBRE 2019 - CONVENTION COMMUNE / MADAME O. B.

Décision n° 2019-081 du 30 juillet 2019
QUARTIER DE CANTO PERDRIX PARKING DU MULTI ACCUEIL COLLECTIF DE CANTO-PERDRIX - DOMMAGE SUR VÉHICULE SUITE A LA CHUTE DE BRANCHES - MADAME F. M. - ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE - ANNEE 2019

Décision n° 2019-082 du 30 juillet 2019
CUISINE CENTRALE ACQUISITION DE MATERIELS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE DANS LE CADRE DE L'OPERATION "MARSEILLE PROVENCE GASTRONOMIE" (MPG) - ANNEE 2019

Décision n° 2019-083 du 31 juillet 2019
"FÉERIES DE NOËL" CHALETS DE NOËL EN CENTRE-VILLE - DÉCEMBRE 2019 - REVISION DES REDEVANCES D'OCCUPATION ET CONVENTION-CADRE DE MISE A DISPOSITION ET D'USAGE DES CHALETS EN BOIS - COMMUNE / DIVERS EXPOSANTS (abrogation de la décision n° 2018-080 en date du 12 octobre 2018)

Décision n° 2019-084 du 31 juillet 2019
SPORTS - MISE À DISPOSITION ET UTILISATION DE LA PISTE MUNICIPALE DE KARTING - CONVENTION COMMUNE DE MARTIGUES / ASSOCIATION ROBERT GRIT KARTING HANDISPORT - ANNEES 2019 A 2020

Décision n° 2019-085 du 1er août 2019
SITE DE LA BAUMADERIE - AFFAIRE CONSORTS CAPELLO C/ COMMUNE DE MARTIGUES - POURVOI EN CASSATION CONTRE LE JUGEMENT DU 30 AVRIL 2019 DE LA JURIDICTION DE L'EXPROPRIATION DES BOUCHES-DU-RHONE - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2019-086 du 5 août 2019
MONSIEUR A. D. C/ COMMUNE DE MARTIGUES - RECOURS EN ANNULATION CONTRE L'ARRETE DE REFUS DU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 13056190048 DU 17 MAI 2019 - AUTORISATION DE DÉFENDRE

Décision n° 2019-087 du 5 août 2019
REGIE DE LA HALLE - REGIE PROLONGEE DE RECETTES ET D'AVANCES - MODIFICATIONS DE L'ORGANISATION (Abrogation des décisions du Maire n° 2016-036 en date du 11 mai 2016 et n° 2017-009 en date du 6 février 2017)

Décision n° 2019-088 du 12 août 2019
QUARTIER DE CARRO - PRÉSENCE D'UNE PLAQUE MÉTALLIQUE SUR LA CHAUSSÉE - DOMMAGES SUR VÉHICULE - MONSIEUR P. G. - ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

Décision n° 2019-089 du 13 août 2019
MEDIATHEQUE LOUIS ARAGON - REINFORMATISATION - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DANS LE CADRE DE LA DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION - ANNEE 2019

Décision n° 2019-090 du 13 août 2019
QUARTIER DE L'ILE - BAIL DEROGATOIRE - MONSIEUR T. K. / COMMUNE DE MARTIGUES - PARCELLE CADASTRÉE SECTION AC Nos 632, 635 ET 636 SISE 28 RUE DE LA RÉPUBLIQUE

Décision n° 2019-091 du 21 août 2019
REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - MISE EN VENTE DE DEUX NOUVEAUX PRODUITS DERIVES - SAVON A LA ROSE ET BOITE DE BONBONS A LA MENTHE - PRIX PUBLIC

Décision n° 2019-092 du 3 septembre 2019
FERRIERES - SAINT-JEAN - 25 BIS CHEMIN DES FABRIQUES - DOMMAGE SUR MUR DE CLOTURE SUITE A ELAGAGE - MONSIEUR J.P. M. - ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

2 - <u>MARCHÉS PUBLICS</u> signés entre le 6 juin 2019 et le 27 août 2019 :

A - AVENANTS

Décision du 7 juin 2019
GROUPEMENT DE COMMANDES - VILLE DE MARTIGUES / CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES - ETUDE DE FAISABILITE ET DE RESTRUCTURATION FONCIERE DU SITE DES RAYETTES SUD - MARCHE N° 2017-S-0051 - SOCIETE "EGIS CONSEIL" - AVENANT N° 1

Décision du 13 juin 2019
EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION - CONTRAT N° 18F0060000 - SOCIETE "SNEF CONNECT" - AVENANT N° 1

Décision du 17 juin 2019
REFECTION AVENUE KENNEDY - CONTRAT N° 18T0180100 - LOT N° 1 - SOCIETE MALET - AVENANT N° 1

Décision du 27 juin 2019
GROUPE SCOLAIRE DE CARRO - EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE L'ELEMENTAIRE - CONTRAT N° 18T0050100 - LOT N° 1 - SOCIETE ATREAL - AVENANT N° 1

Décision du 27 juin 2019
TRANSPORTS - PEDAGOGIQUES - LOT N° 2 - CONTRAT N° 18S0520200 - TRANSPORTS ROBERT - AVENANT N° 1

Décision du 27 juin 2019
LOCATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS - SERVICE REPROGRAPHIE - CONTRAT N° 2016-S-0005 - BNB PARIBAS LEASING SOLUTIONS - AVENANT N° 1

Décision du 28 juin 2019
FOURNITURE ET POSE DE SIGNALISATION VERTICALE - ANNEES 2019/2020/2021 - CONTRAT N° 19S0040000 - GROUPEMENT "AGILIS/ISOSIGN" - AVENANT N° 1

Décision du 28 juin 2019
REQUALIFICATION DE LA PLACE CENTRALE QUARTIER DE MAS DE POUANE - CONTRAT N° 2018-S-0016 - LOT N° 1 "VRD" - SARL PROVENCE TP - AVENANT N° 1

Décision du 28 juin 2019
REQUALIFICATION DE LA PLACE CENTRALE QUARTIER DE MAS DE POUANE - CONTRAT N° 2018-S-0016 - LOT N° 3 "ESPACES VERTS" - SARL MANIEBAT CMEVE - AVENANT N° 1

Décision du 28 juin 2019
FETE DE L'ETE - ANIMATION STRUCTURE GONFLABLE - CONTRAT N° 19S0090100 - SOCIETE SARAGAS - AVENANT N° 1

Décision du 16 juillet 2019
REQUALIFICATION DU PORT DE CARRO - CONTRAT N° 18T0270100 - LOT N° 1 - GROUPEMENT "EUROVIA PACA (mandataire)/SOLS PROVENCE/BIGI" - AVENANT N° 1

Décision du 9 juillet 2019
REQUALIFICATION DU PORT DE CARRO - CONTRAT N° 18T0270100 - LOT N° 2 - SOCIETE AEI AVENANT N° 1

Décision du 18 juillet 2019
CREATION PLATEAU D'EVOLUTION QUARTIER SAINT JULIEN - SOCIETE "PROVENCE TP" - AVENANT N° 1

Décision du 29 juillet 2019

BATIMENTS COMMUNAUX - TRAVAUX ELECTRICITE 2018-2020 - LOTS N^{OS} 2 ET 4 - SOCIETE "EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES MEDITERRANEE" - CONTRAT N° 2018-TX-0001 - AVENANT N° 1

Décision du 29 juillet 2019
PARC DE FIGUEROLLES - FERME PEDAGOGIQUE ET CENTRE EQUESTRE - FOURNITURE DE FOIN ET LITIERES ET PRODUITS ALIMENTAIRES POUR ANIMAUX - CONTRAT N° 2018-F-0005 - LOT N° 3 - SOCIETE "ALIMENTAIRE ANIMALE" - AVENANT N° 1

Décision du 30 juillet 2019
IMPRESSION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION - CONTRAT N° 18S0620000 - IMPRIMERIE CCI - AVENANT N° 1

Décision du 1er août 2019
BATIMENTS COMMUNAUX - FAUX PLAFONDS ET ETANCHEITE TOITURES - ANNEES 2017 A 2019 - LOT N° 2 - CONTRAT N° 2016-TX-0028 L2 - SOCIETE "SOL ROOF EUROPE" - AVENANT N° 1

Décision du 2 août 2019
SALLE DE L'AIGALIER - REFECTION DE LA TOITURE TERRASSE ET MISE EN ACCESSIBILITE PARTIELLE - LOT N° 2 - CONTRAT N° 18T0330200 - SOCIETE "VERIP ETANCHEITE" - AVENANT N° 1

Décision du 5 août 2019
CONTRAT ASSURANCES - LOT N° 1 - CONTRAT INITIAL - COMPAGNIE SMACL - AVENANT N° 2

Décision du 5 août 2019
CONTRAT ASSURANCES - LOT N° 5 - CONTRAT INITIAL - COMPAGNIE SMACL - AVENANT N° 2

Décision du 5 août 2019
ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES MATERIELS DE CUISINE - CONTRAT N° 2016-S-0030 - LOT N° 1 - SOCIETE "CMT Grands Cuisines" - AVENANT N° 1

Décision du 5 août 2019
SALLE DE L'AIGALIER - REFECTION DE LA TOITURE TERRASSE ET MISE EN ACCESSIBILITE PARTIELLE - CONTRAT N° 18T0330100 - LOT N° 1 - SOCIETE "GOUIRAN ET FILS" - AVENANT N° 1

Décision du 6 août 2019
REFECTION AVENUE KENNEDY - CONTRAT N° 18T0180100 - LOT N° 1 - SOCIETE MALET - AVENANT N° 2

Décision du 8 août 2019
POINTE BRISE LAME - THEATRE DE VERDURE - CONTRAT N° 2018-TX-0002 - LOT N° 2 - SOCIETE AEI - AVENANT N° 1

Décision du 9 août 2019
ANCIEN RESTAURANT SCOLAIRE DI LORTO - AMENAGEMENT DU CENTRE SOCIAL NOTRE-DAME DES MARINS - MAITRISE D'ŒUVRE - CONTRAT 2017-S-0013 - GROUPEMENT "GREGOIRE ET MATTEI / AD21 SCP / LANGLOIS / VENATHEC" - AVENANT N° 1

Décision du 12 août 2019
REQUALIFICATION PLACE CENTRALE - MAS DE POUANE - CONTRAT N° 2018-TX-0016 - LOT N° 2 - SOCIETE AEI - AVENANT N° 1

Décision du 13 août 2019
AMENAGEMENT DE LA RUE DE VERDUN - CONTRATS N° 18T0370200 ET 18T0370400 - LOTS N^{OS} 2 ET 4 - SOCIETE "EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES MEDITERRANEE" - AVENANT N° 1

Décision du 14 août 2019
ACQUISITION DE MOBILIER POUR LA DIRECTION EDUCTION ENFANCE - COMMUNE DE MARTIGUES - ANNEES 2019 A 2022 - CONTRATS N° 18F0370300, 18F0370400 ET 18F0370600 - SOCIETE DELAGRAVE - AVENANT N° 1

Décision du 26 août 2019
ENTRETIEN, REPARATION DU MATERIEL ET FOURNITURE DE PIECES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX - CONTRAT N° 18S0280100 - LOT N° 1 - SOCIETE "PACA MOTOCULTURE" - AVENANT N° 1

B - MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE

Décision du 6 juin 2019
CONSTRUCTION DE DEUX CHAUFFERIES BOIS EN REMPLACEMENT D'UNE CHAUFFERIE FONCTIONNANT AU FUEL ET D'UNE CHAUFFERIE FONCTIONNANT AU PROPANE - CONTRAT N° 2019-TX-0007 - LOT N° 1 : SOCIETE E2S - LOT N° 2 : SOCIETE "Philipe CATANIA"

Décision du 6 juin 2019
SPECTACLE ARBRE DE NOEL 2019 - CONTRAT N° 2019-S-0010 - SOCIETE "SUD CONCERT"

Décision du 27 juin 2019
ROUTE DE SAINT PIERRE - REAMENAGEMENT DE L'ENTREE SUD - LOT N° 1 : SOCIETE "PROVENCE TP" - LOT N° 2 : SOCIETE AEI

Décision du 11 juillet 2019
ROUTE DE SAINT PIERRE - REAMENAGEMENT DE L'ENTREE SUD - LOT N° 3 : SOCIETE "STAR'JARDINS"

Décision du 4 juillet 2019
FOURNITURE DE PAINS ET VIENNOISERIES MAISON - LOT N° 6 - SOCIETE "LE MOULIN DE NORINE"

Décision du 18 juillet 2019
FOURNITURE DE PAINS ET VIENNOISERIES MAISON - LOT N° 3 - SOCIETE "CHEZ LA BOULANGE"

Décision du 19 juillet 2019
FOURNITURE DE PAINS ET VIENNOISERIES MAISON - LOT N° 1 : SOCIETE "AUX DOUCEURS" LOT N° 5 : SOCIETE "LE PAVE DE VENISE" -

Décision du 25 juillet 2019
FOURNITURE DE PAINS ET VIENNOISERIES MAISON - LOT N° 4 - SOCIETE "LA MIE DE SAINT-PIERRE"

Décision du 9 juillet 2019
LIENS DE FAISCEAUX HERTZIENS - EXTENSION ET MAINTENANCE - MARCHE N° 19S0160000 SOCIETE "SNEF CONNECT SERVICE 6E"

Décision du 9 juillet 2019
SALLE DU GRES - TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE - LOT N° 3 : SOCIETE "C2S SERVICES" - LOT N° 5 : SOCIETE "INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR"

Décision du 12 juillet 2019
SALLE DU GRES - TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE - LOT N° 6 : SOCIETE "ACCESS'AUDITION"

Décision du 18 juillet 2019
SALLE DU GRES - TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE - LOTS NOS 1 ET 2 - SOCIETE "STMS BATIMENT"

Décision du 19 juillet 2019
SALLE DU GRES - TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE - LOT N° 4 : SOCIETE "Philippe CATANIA"

Décision du 10 juillet 2019
FOURNITURE DE PAINS ET VIENNOISERIES MAISON - LOT N° 2 - SOCIETE "LE MOULIN DE NORINE"

Décision du 11 juillet 2019
VILLE DE MARTIGUES - PISCINE MUNICIPALE - CREATION D'UN BASSIN NORDIQUE - MISSION ORDONNANCEMENT ET PILOTAGE DU CHANTIER - MARCHE N° 19S0220000 - SOCIETE O2P

Décision du 11 juillet 2019
TRAVAUX D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC - ANNEE 2019 - LOTS NOS 1, 3 ET 4 : SOCIETE LUMILEC - LOTS NOS 2, 5, 7 ET 9 : SOCIETE "AEI ELECTRICITE" -

Décision du 18 juillet 2019
TRAVAUX D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC - ANNEE 2019 - LOT N° 8 : SOCIETE "EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES MEDITERRANEE"

Décision du 23 juillet 2019
TRAVAUX D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC - ANNEE 2019 - LOT N° 6 : SOCIETE "SNEF TERTIAIRE SERVICE"

Décision du 11 juillet 2019
COMMUNE DE MARTIGUES - QUAI Aristide BRIAND - CONCEPTION REALISATION ET INSTALLATION DE STATUES - CONTRAT N° 2019F00900000 - SOCIETE "Sébastien LANGLOIS"

Décision du 19 juillet 2019
MART POLICE - FOURNITURE DE LICENCES - MAINTENANCE ET PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES - CONTRAT N° 19S0200000 - SAS EDICIA

Décision du 23 juillet 2019
FOURNITURE DE LOGICIELS - MISE A JOUR - MAINTENANCE ET EXTENSION D'UNE PLATEFORME DE TELEPHONIE IP - CONTRAT N° 19F0040000 - SOCIETE "AXIANS SYSTELCOM"

Décision du 23 juillet 2019
FOURNITURE DE LICENCES - MAINTENANCE ET PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES - PROGICIEL INCOVAR - CONTRAT N° 19F00270000 - SOCIETE INCOTEC

Décision du 25 juillet 2019
VERIFICATIONS PERIODIQUES DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX - CONTRAT N° 19S0150000 - SOCIETE "DEKRA INDUSTRIAL"

Décision du 25 juillet 2019
COMMUNE DE MARTIGUES / RARA WOUBIL - ASSOCIATION WOULIB

Décision du 13 août 2019
ACQUISITION DE FOURNITURES DE CONDITIONNEMENT ALIMENTAIRE POUR LA CUISINE CENTRALE - SOCIETE "RESCASET CONCEPT"

Décision du 1er août 2019
PRESTATIONS POUR LES STRUCTURES D'ACCUEIL D'ANIMATION SPORTIVE MUNICIPALES - ANNEES SCOLAIRES 2019/2020 - 2020/2021- SOCIETE BOTHIER

Décision du 26 août 2019
PRESTATIONS POUR LES STRUCTURES D'ACCUEIL D'ANIMATION SPORTIVE MUNICIPALES - ANNEES SCOLAIRES 2019/2020 - 2020/2021- SOCIETE "LES CRINIERES D'ANGE"

C - PROCEDURES FORMALISEES

Décision du 7 juin 2019
FOURNITURE DE GAZ ET DE SERVICES ASSOCIES - CONTRAT N° 19F0080000 - SOCIETE ELECTRICITE DE FRANCE

Décision du 8 juillet 2019
ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE ASPIRATRICE A DESTINATION DU SERVICE PROPRETE DE LA VILLE DE MARTIGUES - CONTRAT N° 2019-F-0003 - SOCIETE "ARVEL INDUSTRIES"

Décision du 30 juillet 2019
TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES ERP RECEVANT DU PUBLIC - MAITRISE D'ŒUVRE - CONTRAT N° 19S0080000 - GROUPEMENT "INGEMETRIE (mandataire) / ACESMETRIE / BOST INGENIERIE

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40.

MAIRIE DE MARTIGUES

Le Maire

Gaby CHARROUX